

Délibérations

Année 2021

Partie 2/2



DÉLIBÉRATIONS 2021

N°	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION
01/2021	Ouverture ligne de trésorerie
02/2021	Création de poste – secrétaire comptable – adjoint administratif
03/2021	Compte administratif 2020
04/2021	Compte de gestion 2020
05/2021	Affectation du résultat 2020
06/2021	Budget primitif 2021
07/2021	Entrée au capital MODULO – FUCLEM
08/2021	Marché fourniture et livraison de luminaires
09/2021	FDEA – porteuse du projet PCRS
10/2021	DM n°1/2021
11/2021	Cotisation annuelle - GEME
12/2021	Rapport annuel du mandataire SPL MoDuLo
13/2021	Durée d'amortissement des immobilisations
14/2021	Délégation attribution en marchés publics
15/2021	Lancement de procédure – Marché de travaux 5 lots
16/2021	Lancement de procédure – Marché transformateurs
18/2021	Vente de terrain – NOVY CHEVRIERES
19/2021	Dépenses imputables au 6232
20/2021	Rémunération des stagiaires
21/2021	Remboursement des frais aux agents
22/2021	Règlement de formation
23/2021	Création de poste – secrétaire comptable – accroissement d'activité
24/2021	DM n°2/2021
25/2021	Engagement du quart des dépenses d'investissement
26/2021	Débat Orientations Budgétaires
27/2021	Nomenclature M57
28/2021	Renouvellement FSL – année 2022
29/2021	Renouvellement convention article 8 – ENEDIS – année 2022
30/2021	Contrats CNP – année 2022
31/2021	Cotisation des communes adhérentes – année 2022
32/2021	Attribution – Marché de travaux 5 lots
33/2021	Lancement de procédure – accord-cadre PCRS
34/2021	Revalorisation des chèques cadeaux

N° 11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre
SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 11/2021

Objet : COTISATION ANNUELLE – ASSOCIATION GEME (GRAND EST MOBILITÉ ÉLECTRIQUE)

Vu la délibération n°025/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à l'association Grand Est Mobilité Electrique pour une cotisation annuelle de **1 000,00 €**,

Vu l'appel de cotisation 2021, reçu le 16 avril 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de régler cotisation annuelle de **1 000,00 €** à l'association G.E.M.E..

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Rapport annuel du mandataire

Fédération Départementale d'Energies des Ardennes –

Luc LALLOUETTE - Président

Administrateur de la SPL MODULO

*au capital de 85 900 euros
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 841 376 734
dont le siège social se situe au 12/14 rue Blaise Pascal – 37000 TOURS*

Exercice 2020

AUTRES MANDATEURS MODULO, élus de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes : Luc LALLOUETTE, Président.

Les Sociétés Publiques Locales sont soumises aux dispositions applicables aux Sociétés d'Economie Mixte Locales telles que fixées par le titre II du livre V du CGCT, ainsi, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983, le mandataire de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes auprès de la SPL MODULO a établi le rapport ci-dessous pour l'exercice écoulé. Il en ressort les dispositions suivantes :

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE :

Au cours du conseil d'administration (CA) du 14 Mai 2020, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 26 novembre 2019.
- Suite à la présentation des comptes annuels 2019 et en vue de l'Assemblée Générale de clôtures des comptes
 - De valider l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 et l'affectation du résultat,
 - De convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de délibérer sur l'approbation du compte rendu de l'AGO du 24 mai 2019 ; le rapport de gestion du Conseil d'administration ; le rapport du commissaire aux comptes ; l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 ; l'affectation du résultat ; le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce,
 - D'adopter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée générale sur l'activité de l'exercice écoulé depuis la dernière AGO,
 - D'arrêter le texte des résolutions qui sera présenté à la prochaine AGO.
- De valider le renouvellement de la convention d'apport en compte courant contractualisé entre le SIEIL et MODULO pour une durée de 2 ans.
- De valider la nouvelle répartition des mises à disposition du personnel au sein de la SPL comme suit :
 - Un agent responsable administratif et financier à 60% (+ 5 600 euros à l'année),
 - Un technicien en charge du suivi des dossiers techniques à 90 % (+ 14 000 euros à l'année, prévu initialement à 100 % en 2020),
 - Suppression des mises à disposition des 2 agents de direction SIEIL,
 - Suppression de la mise à disposition de l'agent de direction SIELC,
- De confier certaines tâches administratives et financières à un intérimaire ou à un prestataire à hauteur maximum de 30% d'un 35 heures.

- D'arrêter le texte des résolutions en vue de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statuera sur les propositions de modifications statutaires :
 - Article 15 : durée des administrateurs-limite d'âge
 - Article 37 : Modifications statutaires
- En vue de la mise en conformité sur le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » et afin de mettre en œuvre le plan d'actions conformément à la nouvelle réglementation :
 - De valider la sélection du prestataire ACTECIL pour poursuivre la mise en conformité RGPD,
 - De désigner ACTECIL comme Déléguée à la Protection des Données (DPD externe).
- Afin de valider l'entrée au capital au sein de la SPL de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA), la commune de Dadonville et Briarres sur Essonne :
 - De constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
 - De valider la modification des statuts tels que rédigés à la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2019.

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 8 septembre 2020, il a notamment été décidé :

- De modifier l'article 15 des Statuts sur la limite d'âge des administrateurs plafonné à 75 ans pour laisser la possibilité au tiers des administrateurs en fonction de dépasser cet âge.
- De modifier l'article 37 des Statuts sur les modifications statutaires afin de simplifier la procédure des modifications statutaires en accord avec l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 8 septembre 2020 de clôture des comptes annuels 2019, il a notamment été décidé :

- D'approuver le procès-verbal de l'AGO du 24 Mai 2019.
- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.
- D'approuver le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019.
- D'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 et acter la non-reconstitution des capitaux propres.
- L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2019, soit l'affectation du déficit de 4334 euros au report à nouveau.
- D'approuver le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce, approbation de ces conventions.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 16 octobre 2020, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 14 Mai 2020
- D'acter les décisions des délibérations des comités syndicaux des actionnaires de la SPL MODULO et notamment la désignation des représentants au conseil d'administration :
 - Messieurs Jean-Luc DUPONT et Philippe BEHAEGEL comme administrateurs du SIEIL ;
 - Messieurs Bernard PILLEFER et Monsieur Alain BRUNET comme administrateurs du SIDELC ;
 - Monsieur Pascal DESAUTELS et Monsieur Bruno ROULOT comme administrateurs du SIEM ;
 - Monsieur Luc LALOUEtte comme administrateur de la FDEA ;
 - Monsieur Jérôme SEURRE comme administrateur de la commune de Puiseaux ;
 - Monsieur Jean Paul LOUBIE comme administrateur de la commune de Dadonville ;
 - Monsieur Christophe BONNIEZ comme administrateur de la commune de Briarres-sur-Essonne.
- De nommer Philippe BEHAEGEL comme Président de la SPL MODULO.
- D'accepter le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, et désigner Philippe BEHAEGEL, Président Directeur Général de la SPL MODULO.
- De renouveler la délégation de signature à Monsieur Philippe BEHAEGEL.
- De désigner Monsieur Alain BRUNET et Monsieur Bruno ROULOT en qualité de vice-Président de la SPL.
- De valider la non-rémunération des membres du CA.

- De valider et définir les délégations de signature en faveur de Monsieur Alain BRUNET et Monsieur Bruno ROULOT.
- D'approuver la reconduction pour sa troisième année d'exécution du marché de gestion et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec les sociétés Hervé Thermique et Virta pour la période du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.
- D'approuver la transmission des données à l'observatoire des usages de la recharge de l'AVERE.

Au cours du Conseil d'Administration (CA) du 27 Novembre 2020, il a notamment été décidé :

- De valider le procès-verbal du 16 Octobre 2020.
- En vue de l'entrée au capital de la SPL MODULO du syndicat du Haut Rhin (SDE 68), du syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) et la commune de Châlons en Champagne :
 - D'accepter le principe de l'entrée du SDE 68, du SMDEV et de la commune de Châlons en Champagne dans la SPL MODULO sous réserve de la décision des instances des collectivités actionnaires de la SPL.
 - D'arrêter le texte du rapport de gestion à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
 - D'arrêter de texte des résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
 - De convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 14 décembre 2020 à 10h00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : présentation du rapport du conseil d'administration ; augmentation du capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 19 100 euros, par l'émission au pair de 191 actions nouvelles, à libérer en numéraire et pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital de la société ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital : modification de la composition du conseil d'administration ; sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital : modification corrélative de l'article 6 des statuts de la société ; délégation de pouvoir au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital ; autre modification statutaire (article 12 des statuts de la société).
- De valider la création de l'assemblée spéciale de la SPL MODULO et prendre acte de son règlement intérieur qui sera proposé à l'AS compétente pour valider le document
- D'adopter le règlement intérieur de la SPL MODULO
- En Vue de l'application de la nouvelle proposition tarifaire des adhérents de la SPL MODULO :
 - De conserver le coût des 64 € HT par mois et par point de charge pour les bornes doubles accélérées disposant d'un abonnement de 18 kVA
 - De créer un tarif de 71 € HT par mois et par points de charge pour les bornes doubles accélérées (AC/AC et AC/DC) disposant d'un abonnement de 36 kVA
 - De créer un tarif de 90, 102, 125 et 195 € HT par mois et par points de charge pour les bornes rapides ayant un abonnement de 60 kVA, qui sera défini en fonction du nombre de points de charge.
 - De modifier tous les documents afférents à ces modifications tarifaires et notamment le contrat de quasi régie.
- Suite à l'événement des « 100 000 bornes » du 12 octobre 2020 et à l'engagement des acteurs pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement, et, dans le cadre du projet mené par l'AFIREV et la FNCCR :
 - D'autoriser le président à engager Modulo sur la charte qualité opérateur (EMSP)
 - De valider la transmission des données à l'observatoire de la qualité du service sur l'itinérance et le fonctionnement des bornes

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2020, il a notamment été décidé :

- En vue de l'entrée au capital de la SPL MODULO : du syndicat du Haut Rhin (SDE 68), le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) et la commune de Châlons en Champagne :

- D'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 19 100 euros, pour le porter de 66 800 euros à 85 900 euros par l'émission au pair de 191 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune.
- De réserver la souscription aux 191 actions nouvelles par préférence aux actionnaires propriétaires des 668 actions anciennes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce.
- De donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour la réalisation de l'augmentation de capital
- A propos de la représentation au Conseil d'Administration et en Assemblée Spéciale
 - De décider de maintenir le nombre de siège au conseil d'administration à 10 sièges.
 - De réserver l'attribution d'un siège d'administrateur au syndicat d'électricité et de gaz du Rhin et au syndicat départemental des Vosges
 - D'acter que les communes Puiseaux, Dadonville et Briarres sur Essonne ont accepté de remettre leur mandat d'administrateur afin d'assurer leur représentation au conseil d'administration par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, la commune de Châlons en Champagne intégrant directement l'assemblée spéciale.
 - De réserver un mandat au conseil d'administration au représentant qui sera désigné par l'assemblée spéciale.
- En vue des modifications statutaires corrélatives à l'augmentation de capital
 - De modifier l'article 6 des Statuts relatif à la répartition du capital
 - De modifier l'article 12 des Statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration

BILAN FINANCIER

❖ CLOTURE COMPTABLE 2020 SUR LES COMPTES 2019 :

Lors de l'AGO du 8 septembre 2020, il a été décidé :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2019 :
 - les capitaux propres représentent – 9.291 euros,
 - le total bilan est de 323.810 euros
 - le solde de trésorerie est de + 173.005 euros
 - Le chiffre d'affaires : 548 436 euros
 - Les charges d'exploitation : 567 488 euros
 - Les intérêts et charges assimilées : 1 282 euros
 - Le résultat de l'exercice : - 4 334 euros
- D'approuver l'affectation du résultat : le déficit est affecté en totalité au compte report à nouveau, qui est maintenant débiteur de 66.391 euros.

❖ PROJET DE CLOTURE COMPTABLE 2021 SUR LES COMPTES 2020 :

Les chiffres sont issus de la clôture prévisionnelle 2020 au 19 mars 2021

	En 2020	En 2019
Ventes de marchandises (bornes)	232 794 €	125 €
Prestations de services	656 615 €	548 311 €
Produits exceptionnels	- €	16 000 €
Produits financiers	1 €	- €
Total recette	889 410 €	564 436 €
Achats de marchandises et matières premières	223 622 €	8 €
Achat électricité	111 558 €	96 581 €
Frais généraux (fonctionnement)	38 556 €	62 509 €
Personnel (agents et interim)	73 027 €	60 856 €
Entretien et maintenance des bornes	374 540 €	346 198 €
Impôt et taxe	1 266 €	257 €
Dotations aux amortissements	770 €	770 €
Autres charges	1 880 €	309 €
Charges financières (intérêts CCA)	1 527 €	1 282 €
Charges exceptionnelles	15 000 €	
Total Charges	841 746 €	568 770 €
Résultat 2020	47 664 € -	4 334 €

L'évolution des dépenses et recettes liées à l'exploitation sont cohérentes avec l'augmentation de l'activité et notamment l'installation des bornes sur le réseau de la Marne.

La diminution de frais généraux (-24 K€) s'explique notamment par :

- La baisse des frais de déplacements liés au COVID (-3 K€)
- La diminution des prestations externes (-13 K€), qui sont prises en charges en interne, par les équipes de MODULO et le personnel intérimaire (qui augmente de 12 K€ entre 2019 et 2020).
- Et le budget publicité / publication qui était important en 2019 (-5.6 K€)

❖ COMPTES COURANTS D'ASSOCIES :

L'apport en compte courant d'un montant de 150.000 € apporté par le SIEIL en 2018 a été reconduit pour une durée de 2 ans par décision du Conseil d'administration du 14 mai 2020.

La part du capital est remboursable à échéance du prêt et le montant des intérêts en compte courant d'associés est de 1.527 €

Aucun autre prêt n'a été contractualisé en 2020.

❖ PRETS ACCORDES A D'AUTRES ENTREPRISES

La SPL MODULO n'a accordé aucun prêt durant l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT :

La SPL MODULO n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement sur la période écoulée.

SUCCESSALES EXISTANTES :

La société n'a pas de succursales existantes.

ACTIONNARIAT ET CAPITAL

❖ REPARTITION DU CAPITAL AU 31/12/2020 :

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de MODULO était détenu par les entités suivantes au 1^{er} janvier 2020 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL	190	19 000 €	33.28%
SIDELC	190	19 000 €	33.28%
SIEM	190	19 000 €	33.28%
PUISEAUX	1	100 €	0.16 %
Capital	571	57 100 €	57 100 €

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes.

Dans ce contexte, la fédération départementale d'énergies des Ardennes (FDEA), la commune de Dadonville et de Briarres sur Essonne, ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO en 2019, l'entrée des actionnaires par augmentation de capital de la SPL a été validée en AGE par souscription de 97 actions de 100 euros chacune, et la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour la FDEA, la commune de Dadonville et Briarres sur Essonne a été réalisée par délégation de l'AGE lors du Conseil d'administration du 14 Mai 2020

Le capital de la SPL MODULO est donc réparti comme suit au 31 décembre 2020 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition %
SIEIL (37)	190	19 000 €	28.44 %
SIDELC (41)	190	19 000 €	28.44 %
SIEM (51)	190	19 000 €	28.44 %
PUISEAUX (45)	1	100 €	0.15 %
FDEA (08)	95	9 500 €	14.22 %
Commune de Dadonville (45)	1	100 €	0.15 %
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100 €	0.15 %
Capital	668	66.800 €	100 %

❖ CAPITAL ET ACTIONNAIRES : EVOLUTIONS PREVISIBLES DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR :

En 2020, le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin (SDE68), le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV), la commune de Châlons en champagne (51) et la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO en 2020.

L'entrée des actionnaires SDE68, SDEV et Châlons en Champagne par augmentation de capital de la SPL a été validée lors de l'AGE du 14 décembre 2020 par souscription de 191 actions de 100 euros chacune, et la réalisation définitive de l'augmentation de capital pour ces nouveaux actionnaires sera réalisée par délégation de l'AGE lors du Conseil d'administration du 1^{er} trimestre 2021.

L'entrée dans le capital de MODULO pour la FUCLEM sera soumise au CA au 1^{er} trimestre 2021 par l'émission 95 actions nouvelles en numéraire.

Les prévisions d'apports en capital des futurs actionnaires pour 2021 :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS
SDE 68	95	9 500 €
SDEV	95	9 500 €
Châlons en Champagne	1	100 €
FUCLEM	95	9 500 €

Soit un apport de 28.600 euros qui porterait le capital à 95.400 euros composé de 954 actions à 100 €

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

❖ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 mai 2018, reconduite par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2020 il a été décidé de ne verser aucune rémunération aux administrateurs.

❖ NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL MODULO :

Suite aux délibérations des collectivités publiques actionnaires de la SPL, par lesquelles les instances ont désigné leurs représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société ont été transmises à la SPL MODULO :

Ont été désigné par l'instance délibérante des collectivités :

- Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a désigné par délibération du 10 septembre 2020, Monsieur Jean-Luc DUPONT et Monsieur Philippe BEHAEGEL comme administrateurs du SIEIL ;

- Le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDELC) a désigné par délibération du 9 octobre 2020, Monsieur **Bernard PILLEFER** et Monsieur **Alain BRUNET** comme administrateurs du SIDELC ;
- Le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) a désigné par délibération du 30 juillet 2020, Monsieur **Pascal DESAUTELS** et Monsieur **Bruno ROULOT** comme administrateurs du SIEM ;
- Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) a désigné par délibération du 11 septembre 2020, Monsieur **Luc LALOUETTE** comme administrateur de la FDEA ;
- Le conseil municipal de **Puiseaux** a désigné par délibération du 15 juin 2020, Monsieur **Jérôme SEURRE** comme administrateur de la commune de Puiseaux ;
- Le conseil municipal de **Dadonville** a désigné par délibération du 09 juin 2020, Monsieur **Jean Paul LOUBIE** comme administrateur de la commune de Dadonville ;
- Le conseil municipal de **Briarres-sur-Essonne** a désigné par délibération du 24 juillet 2020, Monsieur **Christophe BONNIEZ** comme administrateur de la commune de Briarres-sur-Essonne.

En complément du Conseil d'Administration a approuvé la nomination de **Philippe BEHAEGEL** comme **Président** de la SPL MODULO et la désignation de Monsieur **Alain BRUNET** et Monsieur **Bruno ROULOT** en qualité de **vice-Présidents** de la SPL.

Enfin, le Conseil d'administration de modulo a confirmé la décision du 9 mai 2018 sur le **cumul** des fonctions de **Président et Directeur général** conformément aux dispositions de l'article L225-51-1 du code de commerce

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Liste des conventions règlementées signées en 2020 :

- Contrat de quasi régie entre la FDEA et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre la commune de Dadonville et la SPL MODULO
- Contrat de quasi régie entre la commune de Briarres-sur-Essonne et la SPL MODULO

Les avenants signés sur l'année 2020 :

- Avenant à la convention en compte courant du SIEIL
- Avenant à la mise à disposition du personnel du SIEIL

Le Président

Luc LALOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : *Monsieur Teddy ETIENNE*

N° 12/2021

Objet : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire, a établi le rapport annuel 2020 auprès de la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel de l'exercice 2020 en annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 13/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 13/2021

Objet : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Vu la délibération n°035/2017 du Comité Syndical prévoyant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles aux chapitres 20 et 21 comme suit :

- SUBVENTIONS : 1 an
- LOGICIELS : 1 an
- MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE : 2 ans
- MOBILIER : 5 ans
- VÉHICULES : 5 ans
- TRANSFORMATEURS ET MATÉRIEL ÉLECTRIQUE : 30 ans
- TRAPPES : 30 ans
- RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : 30 ans
(Génie Civil)
- ANNONCES LÉGALES : 1 an
- MATÉRIEL VIDÉO : 5 ans
- MATÉRIEL DIVERS et OUTILLAGE TECHNIQUE : 6 ans
- MASSIFS POUR IRVE : 30 ans
(Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

Monsieur le Président propose d'abroger la délibération susmentionnée et de la remplacer en modifiant la liste des immobilisations corporelles et incorporelles avec leur durée d'amortissement en y incluant :

- IRVE : 8 ans
(Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°035/2017.

Décide d'inclure dans la liste des immobilisations corporelles et incorporelles avec leur durée d'amortissement, les IRVE avec une durée d'amortissement de 8 ans.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 14/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 14/2021

Objet : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°21/2020,

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires de la FDEA et pour permettre une parfaite continuité de l'action engagée, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au C.G.C.T. en matière de commande publique et demande aux membres du comité syndical de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Monsieur le Président propose d'abroger la délibération n°21/2020 et de modifier la délégation d'attribution en matière de marchés publics, à savoir :

- De déléguer à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de fournitures, de travaux et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

- Des marchés subséquents aux accords-cadres toutes procédures confondues.

- Des décisions concernant toutes modifications en cours d'exécution du marché (ex avenant) toutes procédures confondues.

- De procéder à l'ouverture des plis pour les procédures inférieures aux seuils européens.

M. le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- De déléguer au bureau syndical pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens (5 350 000€ HT en 2021).

- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens (214 000€ en 2021).

- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant compris entre 40 000 € H.T et les seuils européens (214 000€ en 2021).

M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés ci-dessus précisés ainsi que de procéder à leur signature.

M. le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

N° 14/2021

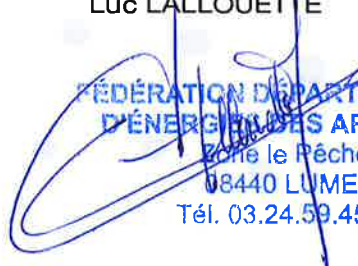
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°21/2020.

Délègue à Monsieur le Président, au Bureau Syndical les actes et attributions de l'assemblée délibérante comme indiqués ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES ARDENNES
Zone le Pécher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 15/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 85
<u>Nombre de membres présents</u>	: 41
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 18
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 26
<u>Nombre de procurations</u>	: 7
<u>Nombre de votants</u>	: 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 15/2021

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX ÉLECTRIFICATION, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC - 5 LOTS GÉOGRAPHIQUES (NORD OUEST - SEDAN - OMONT - AISNE ET PORCIEN - JUNIVILLE MACHAULT)

Considérant qu'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur de 5 lots géographiques est en cours d'exécution,

Considérant que cet accord cadre à bons de commande arrive à échéance le 31/12/2021,

Considérant que la FDEA doit assurer la continuité des travaux,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de lancer en procédure formalisée un nouvel accord cadre à bons de commande d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un montant mini de 5 000 000 € HT et sans maxi (montant estimé tous lots : 22 000 000 € HT).

Autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 16/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan
– PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain
SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel
– SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol
SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL
Alain – RAGUET Jean-Paul
SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis
SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre
SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE
Bernard
SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François
SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard –
DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX
André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis
– REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT
David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX
Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude
– OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc	M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien	M. PENEL Chantal à M. LAMBLOT Thierry
M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard	M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc	

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 16/2021

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE TRANSFORMATEURS

Considérant qu'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de transformateurs destinés à équiper les postes HT/BT construits dans le cadre de l'électrification des Ardennes est en cours d'exécution,

Considérant que cet accord cadre à bons de commande arrive à échéance le 31/12/2021,

Considérant que la FDEA doit assurer les approvisionnements de transformateurs,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de lancer en procédure formalisée un nouvel accord cadre à bons de commande d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un montant mini de 200 000 € et sans maxi à valoir sur la durée du marché (potentiellement 4 années).

Autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 18/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan
– PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel
– SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL
Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE
Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard –
DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX
André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis
– REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT
David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX
Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude
– OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : **Monsieur Teddy ETIENNE**

N° 18/2021

Objet : VENTE DE TERRAIN À MADAME PATOUREAUX – NOVY CHEVRIÈRES

Vu la délibération n°41/2020 du 26 novembre 2020 relative à la vente d'une parcelle de terrain d'une surface de 14 m² cadastrée section AB n° 169 à Novy Chevrières au prix d'1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur, Madame PATOUREAUX Charline,

Considérant le mail du 2 mars 2021 de Monsieur Sébastien BREUILLARD, Clerc Rédacteur à l'office notarial Gambetta à Rethel informant que la vente se fait au profit de Madame PATOUREAUX Audrey et non à Madame PATOUREAUX Charline.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°41/2020.

Décide de vendre la parcelle de terrain d'une surface de 14 m² cadastrée section AB n° 169 sise à Novy Chevrières au prix d'1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur, à Madame PATOUREAUX Audrey.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 19/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan
– PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain
SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel
– SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol
SECTEUR SUD EST : DEPUISSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL
Alain – RAGUET Jean-Paul
SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis
SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre
SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE
Bernard
SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François
SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard –
DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX
André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis
– REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT
David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX
Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude
– OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc	M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien	M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard	M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. PONCELET Francis à M. DEPUISSET Marc	

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 19/2021

Objet : DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE BUDGÉTAIRE 6232

Suite au renouvellement du Comité Syndical le 10/09/2021,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies,

Considérant qu'il convient de déterminer les principales caractéristiques des dépenses à imputer à ce compte,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'imputer sur le compte 6232, dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses afférentes aux événements suivants :

- diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année ;
- frais de repas, goûter, buffets, cocktails, apéritifs ;
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, présents et bons cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, départ à la retraite, mutations ou lors de réceptions officielles;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- les frais de transports liés aux différentes sorties ;
- la location et l'achat de matériel.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 20/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 20/2021

Objet : RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29.

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Vu la délibération n°8/2013.

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Considérant que si le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Considérant qu'au-delà d'une durée de deux mois, elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable des textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Abroge la délibération n°8/2013.

Décide que pour un stage égal à un mois, la FDEA versera une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 200 €.

Décide que pour un stage d'une durée supérieure à un mois et inférieure ou égale à deux mois, la FDEA versera une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 400 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 21/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 21/2021

Objet : CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 qui renvoie (art. 1), sous réserve de dispositions spécifiques, aux dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Vu la délibération n°11/2013.

Considérant qu'il convient de tenir compte des évolutions réglementaires, notamment pour le remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de fixer comme suit les conditions de remboursement des frais de déplacement :

- Bénéficiaires : Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), agents non titulaires, agents de droit privé, à temps complet ou non complet, temps partiel.

- Motifs : Déplacement pour une formation ou pour les besoins du service avec ordre de mission.

- Frais de transport :

o Les déplacements en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement.

o Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Les frais sont remboursés sur la base de la réglementation en vigueur.

- Frais de repas : Le remboursement des frais de repas se fera à hauteur du montant réel engagé dûment justifié (facture, ticket) remis à l'ordonnateur, dans la limite du taux maximum en vigueur.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

- Frais d'hébergement : Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) se fera à hauteur du montant réel engagé dûment justifié dans la limite des taux maximums en vigueur.

- Frais annexes : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

Abroge la délibération n°11/2013.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures, **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE**
Pour extrait certifié conforme **DES ARDENNES**
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

REGLEMENT DE FORMATION

SOMMAIRE

PREAMBULE	p. 5
1ERE PARTIE : LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION	p. 6
I. LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES	p. 6
1. Règles générales.....	p. 6
2. Schéma d'ensemble des formations statutaires obligatoires	p. 7
A. LA FORMATION D'INTEGRATION	p. 7
B. LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION	p. 8
1. Au premier emploi	p. 8
2. Tout au long de la carrière	p. 9
3. Suite à l'affectation à un poste à responsabilité	p. 10
II. LES FORMATIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE	p. 11
III. LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT	p. 12
IV. LA FORMATION PERSONNELLE	p. 12
A. LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	p. 12
B. LE BILAN DE COMPETENCES	p. 14
C. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	p. 15
V. LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE	p. 16
VI. LES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	p. 16
VII. LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES ORGANISMES COMPETENTS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE	p. 17
VIII. LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE	p. 17
IX. LA FORMATION SYNDICALE	p. 17
2ème PARTIE : LES OUTILS DE GESTION DE LA FORMATION	p. 18
I. LE PLAN DE FORMATION	p. 18

II. LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	p. 18
A. AGENTS ELIGIBLES	p. 19
B. ALIMENTATION CPF	p. 19
C. DEMANDE DE MOBILISATION DU CPF	p. 22
D. FORMATIONS ELIGIBLES	p. 24
E. SITUATION DE L'AGENT EN FORMATION	p. 26
F. FINANCEMENT	p. 26
III. LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (LIF)	p. 26
 3ème PARTIE : LA PROCEDURE DE DEMANDE DE FORMATION	p. 27
I. PROCEDURE, FINANCEMENT ET POSITION DE L'AGENT EN FORMATION	p. 27
A. EXPRESSION DE LA DEMANDE	p. 27
1. Formation à la demande de l'agent	p. 27
2. Formation à la demande de l'employeur	p. 28
B. DECISION DE L'EMPLOYEUR : ACCORD OU REFUS	p. 28
C. INSCRIPTION EN FORMATION	p. 28
D. DESISTEMENT	p. 29
E. ATTESTATION DE PRESENCE / ATTESTATION DE FORMATION	p. 29
F. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ACCESSOIRES LIES A LA FORMATION	p. 29
1. Les frais de transports	p. 29
2. Les frais de repas et d'hébergement	p. 30
G. LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION	p. 31
1. Temps de formation et temps de travail	p. 31
2. Temps de trajet et temps de travail	p. 32
3. Temps de formation et modalités d'exercices du travail (temps partiel, temps annualisé, temps non complet, horaires atypiques)	p. 32
4. Temps de formation et congé de maladie	p. 32
5. Temps de formation et congé de maternité ou congé de paternité	p. 32
6. Temps de formation et congé parental	p. 32
7. Temps de formation et temps de repos (congés annuels, RTT si en place)	p. 33
8. Formation hors temps de travail	p. 33
II. LES INTERLOCUTEURS DE LA FORMATION	p. 33

ANNEXE N°1 : RECAPITULATIF DES FORMATIONS	p. 34
ANNEXE N°2 : REFERENCES STATUTAIRES / CADRE JURIDIQUE.	p. 35
ANNEXE N°3 : FORMULAIRE DEMANDE DE FORMATION	p. 36

PREAMBULE

La formation professionnelle tout au long de la vie.

La formation professionnelle (définie par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007) a pour objet de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit en conséquence favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques, à l'évolution de l'emploi territorial et enfin contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

L'esprit de la loi est de rendre chaque agent acteur de sa formation et de permettre à chacun de suivre un parcours individualisé adapté à ses besoins.

La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la F.P.T comprend :

- La formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation
- La formation de perfectionnement
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels
- La formation personnelle
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Ce règlement interne a pour objet de présenter d'une part le cadre légal et réglementaire fixé par la collectivité en matière de formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et de préciser d'autre part les modalités d'organisation et de gestion des actions programmées.

1ERE PARTIE : LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION

I. LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

1. Les règles générales

Les formations obligatoires sont les formations dites « d'intégration » et « de professionnalisation ». Ces formations concernent tous les agents stagiaires et titulaires, de toutes les catégories (A, B et C) et de toutes les filières (à l'exception des sapeurs-pompiers et de la police municipale qui ont des dispositifs particuliers). Ces formations ne concernent donc pas les agents non titulaires.

Les dispositions spécifiques applicables aux agents reconnus porteurs de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) ne concernent que les modalités de recrutement (concours avec épreuves aménagées ou voie dérogatoire avec recrutement direct). Les obligations de formations statutaires sont les mêmes que pour tout agent : intégration dans l'année qui suit la nomination (contrat à durée déterminée spécifique) et professionnalisation dans ses trois composantes. Le seul aménagement envisageable est éventuellement celui des méthodes et des outils pédagogiques, sous réserve que l'organisme de formation ait été prévenu dans des délais compatibles avec la mise en place de cet aménagement.

Des délais d'accomplissement de ces formations sont prévus légalement. Ils ne peuvent être prolongés. Des dispenses partielles ou totales peuvent être octroyées aux agents dès lors que leurs expériences professionnelles ou formations antérieures sont validées par le CNFPT.

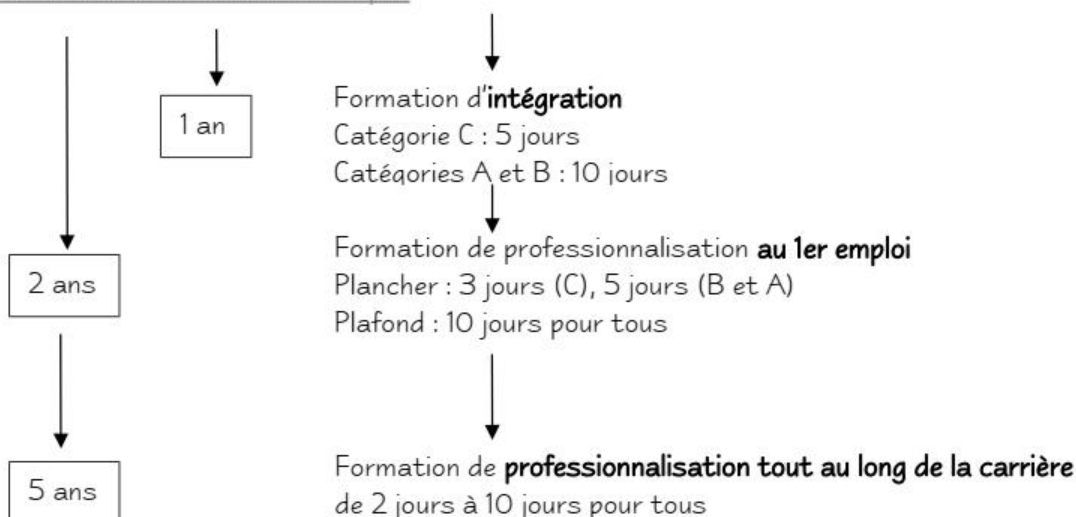
Chaque année l'employeur est tenu d'informer l'agent de l'état de ses obligations de formation et du suivi de son dossier de formations obligatoires. Le CNFPT en collaboration avec l'employeur garantit le respect des obligations statutaires de formation. Cependant l'agent doit être acteur et rester attentif à ses obligations, et ne pas attendre que cela lui soit proposé. L'employeur ne peut pas empêcher un agent de suivre ces formations dans les délais prévus par les textes.

Ces formations se font sur le temps de travail : l'employeur délivre au fonctionnaire les autorisations d'absence nécessaires pour le suivi, sur le temps de service, des actions de formation d'intégration et de professionnalisation. Les agents sont considérés en activité et conservent tous leurs droits (avancement, congés, protection sociale, retraite...). Les agents à temps partiel et à temps non complet suivent le même nombre de jours de formation statutaire obligatoire que les agents à temps complet.

La formation d'intégration conditionne la titularisation, la formation de professionnalisation conditionne la promotion interne. Pour ce faire à chaque étape, le CNFPT délivre une attestation de formation réglementaire, envoyée à la fois à la collectivité et à l'agent. Le CPF ne peut pas être utilisé sur ces formations.

2. Schéma d'ensemble des formations statutaires obligatoires

Nomination dans un cadre d'emploi



Nomination dans un poste à responsabilité



Attention : l'inscription sur une liste d'aptitude de promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a bien accompli, dans son cadre d'emploi, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation, c'est-à-dire le nombre minimum de journées prévues pour chacune d'entre elles.

A. LA FORMATION D'INTEGRATION

La formation d'intégration est obligatoire avant la titularisation dans un premier ou un nouveau cadre d'emplois. Cette formation se fait obligatoirement au CNFPT. Elle est complétée par une formation appelée « de professionnalisation dans le premier emploi » (du cadre d'emplois), à effectuer dans les deux ans qui suivent la nomination.

Un agent déjà titulaire et détaché dans un cadre d'emplois de la FPT est soumis à toutes les obligations statutaires de formation, y compris d'intégration sauf si l'intégration se fait sans stage. Les fonctionnaires nommés au titre de la promotion interne sont dispensés de la formation d'intégration.

Permettre aux fonctionnaires d'acquérir des connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.

Bénéficiaires : Tout agent nouvellement nommé stagiaire depuis le 1er juillet 2008 (catégorie A, B et C) excepté les cadres d'emplois A+, la Police municipale et les sapeurs-pompiers ainsi que les agents nommés au titre de la promotion interne toutes catégories confondues.

Durée : 5 jours pour tous les agents de catégorie C, et 10 jours pour les agents de catégories A et B au cours de l'année de stage.

Enjeux : L'agent ne peut être titularisé dans un premier ou un nouveau cadre d'emplois s'il n'a pas effectué cette formation obligatoire.

Inscription : Dès la nomination d'un fonctionnaire astreint à la formation d'intégration, la collectivité employeur inscrit l'agent sur une des sessions de formation d'intégration ouvertes par le CNFPT sur la plateforme d'inscription en ligne.

Dispenses : Dispense possible au titre des formations professionnelles déjà suivies, de l'expérience professionnelle et des diplômes, ou d'un bilan de compétences. La dispense peut être totale ou partielle. L'autorité territoriale présente un dossier de demande de dispense au CNFPT après s'être concerté avec l'agent. Toute dispense de formation est décidée par le CNFPT qui délivre une attestation à l'agent.

Attestation de formation : Le CNFPT remet à chaque participant une attestation de présence et en adresse copie à l'employeur.

B. LA FORMATION DE PROFESSIONALISATION

1. Au premier emploi

Permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences. Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leurs statuts particuliers.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité employeur qui évalue les besoins de l'agent.

Bénéficiaires : Tout fonctionnaire nouvellement nommé stagiaire, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne, à l'exception des médecins territoriaux.

Durée : 3 à 10 jours pour les agents de catégorie C, 5 à 10 jours pour ceux des catégories A et B. En cas de désaccord entre l'agent et la collectivité, la durée minimale s'applique.

Délai : Dans les deux ans qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois.

Enjeux : Condition pour la prise en compte de la promotion interne. Le refus ou l'absence de suivi d'une formation de professionnalisation sans motif valable s'apparenterait à une faute professionnelle.

Inscription : Procédure classique d'inscription en précisant l'objectif individuel de professionnalisation.

Dispenses : Une réduction totale ou partielle existe pour la formation de professionnalisation, comme pour la formation d'intégration. En fait de dispense (terme consacré par le texte) il s'agit de faire valider comme équivalant à la formation obligatoire d'autres formations ou d'autres expériences professionnelles, des diplômes ou un bilan de compétences, en lien avec les missions du cadre d'emplois actuel de l'agent. Un dossier type est à remplir et à adresser au CNFPT qui prononcera ou non la « dispense ».

Attestation de formation : L'organisme de formation délivre une attestation nominative de formation portant au minimum le titre complet, la durée et les dates de la formation.

2. Tout au long de la carrière

Permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leurs statuts particuliers.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité employeur qui évalue les besoins de l'agent.

Bénéficiaires : Tout agent titulaire, à l'exception des médecins territoriaux.

Durée : 2 à 10 jours pour les fonctionnaires de catégories A, B et C. En cas de désaccord entre l'agent et la collectivité, la durée minimale s'applique.

Délai : Par période de 5 ans. Pour les agents assujettis aux formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi, ce décompte « tout au long de la carrière » démarre à l'issue de cette première période.

Enjeux : Condition pour la prise en compte de la promotion interne.
Le refus ou l'absence de suivi d'une formation de professionnalisation sans motif valable s'apparenterait à une faute professionnelle.

Inscription : Procédure classique d'inscription en précisant l'objectif individuel de professionnalisation.

Dispenses : Une réduction totale ou partielle existe pour la formation de professionnalisation. Il s'agit de faire reconnaître comme équivalant à cette formation obligatoire, des formations professionnelles antérieures ou un bilan de compétences.

Attestation de formation : L'organisme de formation délivre une attestation nominative de formation portant au minimum le titre complet, la durée et les dates de la formation.

3. Suite à l'affectation à un poste à responsabilité

Permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que les membres des cadres d'emplois ont vocation à occuper compte tenu des missions définies dans leurs statuts particuliers.

Le parcours individuel de formation est construit en concertation entre l'agent et la collectivité employeur qui évalue les besoins de l'agent.

Bénéficiaires : Tout agent titulaire, y compris les médecins territoriaux, arrivant sur un poste à responsabilité, c'est à dire :

- ▶ Les emplois fonctionnels
- ▶ Les emplois éligibles à la NBI figurant au 1 de l'annexe du décret du 3 juillet 2006
- ▶ Tous les emplois qualifiés comme tels par l'autorité territoriale après avis du CT.

Durée : 3 à 10 jours pour les agents de catégories A, B et C. En cas de désaccord entre l'agent et la collectivité, la durée minimale s'applique.

Délai : Au cours des six mois qui suivent l'affectation à ce poste.

Inscription : Procédure classique d'inscription en précisant l'objectif individuel de professionnalisation.

Dispenses : Une réduction totale ou partielle existe pour la formation de professionnalisation. Il s'agit de faire reconnaître comme équivalant à cette

formation obligatoire, des formations professionnelles antérieures ou un bilan de compétences.

Attestation de formation : L'organisme de formation délivre une attestation nominative de formation portant au minimum le titre complet, la durée et les dates de la formation.

Le refus ou l'absence de suivi d'une formation de professionnalisation sans motif valable s'apparenterait à une faute professionnelle.

Spécificité : L'agent est exonéré de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière pour la période en cours. A la fin de cette période de professionnalisation à la suite de l'affectation à un poste à responsabilité, une nouvelle période de 5 ans de formation tout au long de la carrière est ouverte.

II. LES FORMATIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

L'autorité territoriale a l'obligation d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité afin de faire connaître à l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut, les précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

Il s'agit notamment de :

- ▶ l'accueil sécurité
- ▶ la formation aux premiers secours et à l'utilisation des extincteurs
- ▶ la formation à l'utilisation des EPI (Equipement de Protection Individuelle)

Mais aussi :

▶ en fonction des missions et activités de l'agent, des formations spécifiques peuvent être obligatoires. Un agent qui doit, pour occuper un poste, emploi ou fonction, suivre une formation, ne peut refuser d'y participer.

Exemples de formations spécifiques obligatoires :

- Formation liée à l'utilisation des produits chimiques.
- Formation liée à l'habilitation électrique.
- Formation relative à la conduite d'engins
- Formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)
- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

► des formations sont également obligatoires pour les agents ayant des fonctions spécifiques en matière d'hygiène et de sécurité tels que les assistants de prévention (ancien ACOMO) ou les conseillers de prévention et les membres des comités techniques ou d'hygiène et de sécurité (CT / CHSCT).

III. LA FORMATION DE PERFECTIONNEMENT

Objectifs :

- Assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail.
- Veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi.
- Développer les compétences ou en acquérir de nouvelles.

Bénéficiaires : Les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou temps non complet.

Durée : Pas de durée prescrite.

Délai : Pas de délai particulier. Elle est dispensée en cours de carrière, à la demande de l'agent ou de l'employeur.

Enjeux : L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de perfectionnement qu'elle entend proposer à ses agents.

Inscription : Procédure classique d'inscription en précisant l'objectif individuel de perfectionnement.

Attestation de formation : L'organisme de formation délivre une attestation nominative de formation portant au minimum le titre complet, la durée et les dates de la formation.

IV. LA FORMATION PERSONNELLE

La formation personnelle peut prendre plusieurs formes : congé de formation professionnelle, bilan de compétences, VAE (validation des acquis de l'expérience). Elle s'adresse aux agents de statut de droit public qui souhaitent étendre ou parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels.

A. LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Permettre à l'agent, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à titre individuel, une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel (obtenir un diplôme ou un niveau de qualification supérieur ou différent par exemple).

Bénéficiaires : Tout fonctionnaire à temps complet ou non, ou à temps partiel, justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans la fonction publique. Les agents non titulaires occupant un emploi permanent ou les assistants maternels et familiaux justifiant d'au moins 36 mois ou équivalent de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public dont au moins 12 mois dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel est demandé le congé.

Durée : 3 ans maximum sur l'ensemble de la carrière.

Utilisation : En une seule fois, ou réparti sur toute la carrière en période de stages d'une durée minimale équivalant à 1 mois à temps complet fractionnables en semaines, journées ou demi-journées. Ne peut intervenir moins de 12 mois après une action de préparation aux concours ou examens professionnels de la fonction publique ou d'un congé de formation, sauf si cette action n'a pu être menée à son terme en raison de nécessités de service.

Demande : Présentée au plus tard 90 jours à l'avance, la demande doit préciser la date de début, la nature, la durée et le nom de l'organisme de formation.

Modalités de décision : La collectivité, dans un délai de 30 jours qui suivent la réception de la demande, doit faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Statut de l'agent : Position d'activité (continue à acquérir des droits à l'avancement de grade ou d'échelon, la retraite, à tous types de congés annuels ou autres). L'agent qui exerçait ses fonctions à temps partiel est rétabli dans ses droits à traitement à plein temps pendant la durée du congé. L'agent en congé de formation ne peut plus prétendre à un logement de fonction. Le fonctionnaire, en congé parental, peut bénéficier d'un congé formation : dans ce cas, il est maintenu en position de congé parental.

Prise en charge financière : Pendant les 12 premiers mois de congé de formation, la collectivité verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence dans la limite de ceux afférents à l'indice 650 d'un agent en fonction à Paris soumis à cotisations salariales réduites (retraite et CSG/CRDS).

Pour les assistants maternels et familiaux, 85 % du montant moyen de leurs rémunérations soumis à retenue pour cotisations de SS perçues pendant les 12 mois précédant le départ en congé.

Au-delà de la période indemnisée, les cotisations sont dues et versées par l'employeur à l'exception des cotisations retraite qu'il récupère auprès du fonctionnaire.

Les frais de formation sont à la charge de l'agent sauf accord de prise en charge par la collectivité.

Obligations de l'agent : L'agent fournit à la fin de chaque mois une attestation de présence effective en formation à son employeur.

En cas d'absence sans motif valable dûment constatée par l'organisme directeur de formation il est mis fin au congé du fonctionnaire qui est alors tenu de rembourser les indemnités perçues.

L'agent s'engage à rester au service d'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités susvisées.

En cas de rupture de cet engagement, il doit rembourser le montant de ces indemnités à concurrence de la durée de service non effectué.

B. LE BILAN DE DE COMPETENCES

Objectifs : Analyser les compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet personnel ou professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Bénéficiaires : Les agents titulaires ou non occupant un emploi permanent, les assistants maternels et familiaux, à la condition de justifier de 10 ans de services effectifs.

Durée et utilisation : Dans la limite de deux congés sur une carrière, le second ne pouvant être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après l'achèvement du premier. Le congé accordé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

Demande : Présentée au plus tard 60 jours à l'avance, la demande doit préciser la date et la durée prévues du bilan, le nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent et une demande de prise en charge financière du bilan par la collectivité.

Décision de la collectivité : La collectivité a 30 jours après la réception de la demande pour faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Prise en charge financière : Pendant la durée du congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération soumise aux cotisations normales de sécurité sociale et de régime de retraite. Prise en charge possible de la réalisation du bilan de compétences après conclusion d'une convention tripartite entre l'agent, la collectivité-employeur et l'organisme prestataire, rappelant les principales obligations incombant à chaque signataire.

Obligations de l'agent : Fournir à son employeur une attestation de fréquentation effective délivrée par l'organisme chargé de la réalisation du bilan.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière du bilan, l'agent est en outre tenu de lui en rembourser le montant.

A savoir : Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord de l'agent.

C. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Objectifs : Acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Bénéficiaires : Les agents titulaires ou non occupant un emploi permanent, les assistants maternels et familiaux.

Durée et utilisation : L'agent ne peut bénéficier d'un nouveau congé pour VAE qu'après expiration d'un délai d'un an après l'achèvement du congé précédent. Le congé accordé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

Demande : Présentée au moins 60 jours à l'avance, la demande doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions, ainsi que le nom des organismes intervenants.

Décision de la collectivité : La collectivité a 30 jours après la réception de la demande pour faire connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

Prise en charge financière : Pendant la durée du congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération soumise aux cotisations normales de sécurité sociale et de régime de retraite. Prise en charge possible des frais de participation, et le cas échéant de préparation à une action de VAE, après conclusion d'une convention établie entre l'agent, la collectivité et les organismes intervenants. Elle précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, la période de réalisation, les conditions et les modalités de prise en charge des frais de participation, et le cas échéant de préparation.

Obligations de l'agent : Au terme du congé pour VAE, l'agent fournit à son employeur une attestation de fréquentation effective délivrée par l'autorité chargée de la certification.

L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si la collectivité a assuré la prise en charge financière des frais afférents à la VAE, l'agent est en outre tenu de lui en rembourser le montant.

V. LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE

Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française sont inscrites dans l'article 1 de la loi du 19 février 2007, en tant que catégorie de formation à part entière.

Ces formations peuvent être suivies à l'initiative de l'agent ou à celle de l'employeur. À la suite d'une demande de l'agent, l'autorité territoriale se prononce au regard des nécessités de service. Si l'agent se forme durant son temps de travail, il conserve sa rémunération. Si la formation est en dehors du temps de travail, avec l'accord de l'employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Objectifs :

- ▶ Mener une politique de lutte contre l'illettrisme et/ou lever des barrières du langage au sein de la collectivité.
- ▶ Réacquérir les savoirs de base dans les domaines de l'écrit, de l'oral, des repères spatiotemporels.
- ▶ Renforcer la qualité des conditions de travail : sécurité de tous, qualité des relations au travail.
- ▶ Permettre à l'agent qui en bénéficie d'entrer dans le système de la formation professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

Bénéficiaire : Tous les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non.

Durée : Pas de durée prescrite légalement.

Enjeux : Une bonne maîtrise des savoirs de base et de la langue française sont facteurs de qualité du service rendu à l'usager et contribuent au développement personnel et professionnel des agents : meilleur respect des règlements en vigueur, facilité d'accueil et de dialogue avec l'usager, lecture de plans, de schémas, de documents administratifs, calculs de quantités, de dosages, ...

VI. LES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Attention l'inscription à la préparation au concours ou à l'examen professionnel n'inscrit pas l'agent aux épreuves. L'agent doit obligatoirement demander lui-même un dossier d'inscription auprès de l'organisme organisateur du concours ou de l'examen professionnel : Centre de Gestion (CDG) / Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Bon à savoir...

Objectifs : Permettre l'accès aux grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, aux corps de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière et aux emplois des institutions européennes, par la voie des examens professionnels ou des concours.

Bénéficiaires : Tous les agents de la fonction publique, fonctionnaires, titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires de droit public, y compris assistants maternels et familiaux, ainsi que les personnes qui, sans avoir la qualité d'agent de collectivité publique, concourent à des missions de service public.

VII. LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DES ORGANISMES COMPETENTS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Cette formation obligatoire doit être suivie pendant une durée minimale de 5 jours par mandat effectué par les membres des Comités techniques ou des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

VIII. LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

(Voir le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006)

IX. LA FORMATION SYNDICALE

Un congé pour formation syndicale peut être accordé à l'agent selon l'article 57-7° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (décret n° 85-552 du 22 mai 1985) dans la limite de 12 jours ouvrables par an.

Inscription : par l'agent.

Organisme : liste d'organismes agréés.

Modalités : demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale, au moins un mois avant le départ en formation.

Décision de l'administration : un accord tacite est réputé être donné à l'agent sans réponse expresse et motivée de l'administration, 15 jours avant la date de départ en formation. Tout refus doit être expressément motivé (ex. : nécessité de service) et faire l'objet d'une information de la CAP. Depuis la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, les compétences acquises au titre de l'exercice d'un mandat syndical peuvent être prises en compte dans le cadre d'une VAE.

Voir annexe n°1 – Récapitulatif des formations

2EME PARTIE : LES OUTILS DE GESTION DE LA FORMATION

I. LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation est une obligation pour les collectivités. Il prend en compte, dans la prévision, les besoins de la collectivité relatifs à l'évolution de carrière de ses agents, leur départ à la retraite, la création ou la dissolution de certains services et l'adaptation des compétences des agents aux nouveaux emplois... Ces objectifs étant fixés, la programmation des formations permettra à la collectivité d'assurer la continuité et le développement du service public dont elle a la charge dans les meilleures conditions.

Le plan programme les formations de la collectivité sur une durée de 1 à 3 ans. Il est soumis à l'avis du comité technique. Ce document doit regrouper les formations obligatoires ou facultatives, individuelles ou collectives et déterminer la nature de chacune d'entre elles.

Transmis au CNFPT, les plans de formation permettent à cet établissement de connaître les besoins des collectivités et de pouvoir programmer les stages soit sous la forme de formations territorialisées (à l'échelle d'un pays, d'une communauté de communes, d'un arrondissement ...), ou bien de les proposer dans son catalogue édité chaque année et accessible sur son site internet.

Pour la réalisation de leur plan de formation, chaque collectivité doit prévoir un volume de crédits suffisants pour financer les différentes dépenses.

Chaque collectivité doit en conséquence effectuer le suivi de l'application de son plan de formation. Pour les aider, le CNFPT a édité un guide disponible sur son site, à l'adresse suivante :

<http://www.cnfpt.fr>

II. LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite loi Travail, et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré un nouvel outil, le compte personnel d'activité (CPA), destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles. Au sein de la Fonction Publique, le CPA comporte deux comptes : le compte engagement citoyen (CEC) et le compte personnel de formation (CPF).

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) abrogé par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017. Ce nouveau dispositif permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. Les heures de formation ainsi acquises seront destinées à

financer des prestations ayant pour objet de maintenir un niveau de qualification ou d'accéder à un niveau de qualification supérieur. L'une des finalités intrinsèques du CPF est donc d'assurer le maintien de l'employabilité et la sécurisation des parcours professionnels.

A. AGENTS ELIGIBLES :

Par agents publics, il faut entendre :

- Les fonctionnaires.
- Les agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.
- Les ouvriers affiliés au régime des pensions.

Tous ces agents sont éligibles, quelle que soit la durée de leur contrat, en CDD ou CDI.

Lorsque l'agent est en position de détachement, l'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du CPF relèvent de l'organisme de détachement selon les règles qui lui sont applicables.

Lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition ou de gestion.

Aucune condition d'ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou pour utiliser les droits attachés au CPF.

B. L'ALIMENTATION DU CPF :

Transfert des droits au titre du DIF :

Le DIF ayant été abrogé, les employeurs doivent recenser le nombre total d'heures acquises au 31 décembre 2016 par les agents dont ils assurent la gestion au titre du DIF. Ce recensement tient compte des droits acquis par ces agents auprès de tout autre employeur de droit public.

Ces heures sont ensuite transférées sur le CPF et les agents sont tenus informés avant le 31 décembre 2017 des heures inscrites sur leur CPF.

Portabilité des droits : Les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits préalablement acquis auprès d'autres employeurs, publics ou privés.

De la même manière, les agents publics qui exerceraient dans le privé pourraient faire valoir leurs droits auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) auquel leur nouvelle activité les rattache.

L'alimentation de base : Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

En principe, l'alimentation du CPF s'effectue à hauteur de 24 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures.

Ensuite, l'alimentation se fait à hauteur de 12 heures par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Par exception, l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 48 heures maximum par an et le plafond de 150 heures est porté à 400 heures, pour le fonctionnaire qui appartient à un cadre d'emplois de catégorie C, ou l'agent qui occupe un emploi de niveau équivalent à la catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles (le CAP relève de ce niveau, ce qui n'est pas le cas du brevet des collèges).

Ces dispositions ont pour objectif de leur faciliter l'accès à des formations diplômantes ou certifiantes.

Le calcul : Pour le calcul de l'alimentation du CPF, le nombre d'heures de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail, soit 1607 heures.

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Cette durée est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés sur des emplois à temps non complet.

Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

La prise en compte des périodes d'absence :

Les périodes d'absence résultant d'un congé pris en application de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont intégralement prises en compte lors du calcul de l'alimentation du CPF.

Il s'agit du :

- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de longue maladie,
- congé maladie de longue durée,
- congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil de l'enfant,

- congé de formation professionnelle,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé pour bilan de compétences,
- congé pour formation syndicale,
- congé accordé au représentant du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- congé pour les fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre,
- congé de solidarité familiale,
- congé de représentation,
- congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de sécurité civile, sanitaire, ou encore dans la réserve civile de la police nationale.

Les périodes d'absence au titre d'un congé parental sont également intégralement prises en compte pour le calcul de l'alimentation du CPF.

Pour les agents contractuels, sont intégralement pris en compte dans le calcul du CPF les congés suivants :

- congé annuel,
- congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,
- congé de formation syndicale,
- congé de formation professionnelle,
- congé de représentation,
- congé de maladie,
- congé de grave maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant,
- congé parental,
- congé pour se rendre à l'outre-mer ou à l'étranger pour une adoption,
- congé de solidarité familiale,
- congé pour bilan de compétences,
- congé pour validation des acquis.

Le crédit de temps syndical dont peut bénéficier l'agent dans les conditions prévues par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 est intégralement pris en compte pour le calcul de l'alimentation du CPF.

Crédit d'heures supplémentaires pour prévenir l'inaptitude : Le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Afin d'en bénéficier, l'agent doit présenter un avis formulé par un médecin de prévention attestant que son état de santé, compte tenu de ses conditions de travail, l'expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Ce crédit d'heures supplémentaires est fixé en fonction du projet d'évolution professionnelle de l'agent, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis et sans préjudice des plafonds mentionnés précédemment.

Ainsi, cet abondement d'heures supplémentaires s'ajoute aux droits acquis par l'agent et peut générer un dépassement du plafond applicable (150 h ou 400 h le cas échéant).

Une alimentation par anticipation : Si la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il effectue la demande. Ainsi, cette alimentation par anticipation ne pourra dépasser les 48 heures. L'agent bénéficiaire d'un CDD ne peut utiliser par anticipation des droits supérieurs à ceux qu'il peut acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

C. DEMANDE DE MOBILISATION DU CPF :

Préalablement au dépôt de sa demande, l'agent qui le souhaite peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel et identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Cet accompagnement peut être assuré par un conseiller formé à cet effet (conseiller mobilité carrière, conseiller RH, conseiller en évolution professionnelle, conseiller formation) au sein du service, ou de la collectivité ou de l'établissement public d'affectation de l'agent, ou encore au sein de centres de gestion.

Remarque

Lorsqu'il souhaite rejoindre le secteur privé, l'agent public peut également solliciter un organisme relevant du secteur public régional de l'orientation (article L6111-6 du Code du Travail) afin de bénéficier d'un appui adapté à son projet d'évolution professionnelle. Le fonctionnaire utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L6121-2 du code du travail. Le cas échéant, sous réserve des nécessités de service, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Dans le cas où plusieurs actions de formation permettent de répondre à la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son CPF. Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, certaines requêtes sont considérées comme prioritaires lorsqu'elles visent à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Ces formations prioritaires ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente, c'est-à-dire la CAP pour les fonctionnaires, et la commission consultative paritaire (CCP) pour les contractuels lors de sa mise en place.

Remarque

En pratique, les collectivités veilleront à notifier la décision de refus à l'agent concerné puisque le délai de recours contentieux n'est déclenché qu'à compter de la notification.

Si une demande de mobilisation du CPF présentée par le fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP selon le statut de l'agent public).

D. FORMATIONS ELIGIBLES :

L'utilisation du CPF peut porter sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Ainsi, le CPF peut être mobilisé pour des formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle, ou encore celles relatives au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Remarque

Sont donc exclues du champ d'application du CPF les formations obligatoires ainsi que les formations de perfectionnement et de professionnalisation.

L'agent public peut donc solliciter son CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues),
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien,
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Pour rappel, certaines actions de formation revêtent un caractère prioritaire lorsqu'il s'agit de :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,

- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'articulation du CPF avec les congés et les autres comptes :

Le CPF peut être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps (CET).

L'utilisation du CPF dans cette finalité n'a toutefois qu'un caractère subsidiaire.

En effet, dans cette hypothèse, l'agent public doit privilégier le recours au CET. Ainsi, un agent inscrit à un concours ou un examen professionnel peut, dans la limite d'un total de 5 jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou à défaut son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier défini avec son employeur et validé par ce dernier.

Cette possibilité concerne les agents inscrits à une action de formation ayant pour objet la préparation à un concours, mais aussi tout agent qui s'est inscrit à un concours sans avoir sollicité une action de formation portant sur cet objet, considérant que l'action de formation n'est pas nécessaire ou que le programme proposé a déjà été suivi par le passé.

Le CPF peut également être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle.

Ainsi, par exemple, lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits au titre du CPF.

En pareil cas, il peut donc mobiliser, en complément du CPF, le congé de formation professionnelle.

Le CPF peut également être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le CPF et le compte engagement citoyen (CEC) sont deux comptes distincts mais qui se complètent.

Ainsi, certaines activités dans la réserve et de volontariat permettent d'acquérir 20 heures de droits à la formation par an dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Ces droits pourront être utilisés soit pour suivre une formation destinée à mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen, soit pour compléter les droits relevant du CPF dans l'objectif de réaliser un projet d'évolution professionnelle.

Ainsi, les droits acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPF mais les droits constitués au titre de ces deux comptes relèvent de plafonds distincts, ce qui signifie qu'ils s'ajoutent et sont financés selon des modalités propres.

E. SITUATION DE L'AGENT EN FORMATION :

Les formations ont lieu en priorité sur le temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

Le fonctionnaire peut également bénéficier d'un congé afin de suivre la formation dont il peut bénéficier au titre du CPF.

Remarque

Un décret en Conseil d'État viendra déterminer les conditions dans lesquelles les fonctionnaires placés en congé peuvent percevoir une rémunération. Il prévoira également les conditions dans lesquelles cette rémunération pourra être prise en charge par le centre de gestion.

F. FINANCEMENT

Prise en charge des frais :

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF, sans préjudice des actions de mutualisation de la gestion ou du financement du CPF engagées entre administrations. Il ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements, la restauration et l'hébergement.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés ci-dessus.

La prise en charge des frais pédagogique peuvent faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

Prise en charge des agents involontairement privés d'emplois :

L'employeur public qui assure la charge de l'allocation d'assurance prévue à l'article L 5424-1 du code du travail, prend en charge les frais de formation de l'agent involontairement privé d'emploi lorsque la demande d'utilisation du CPF est présentée pendant la période d'indemnisation.

Pour cela, l'agent doit être sans emploi au moment où il présente sa demande.

III. LE LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION (LIF)

Tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent dispose d'un livret individuel de formation. Ce livret retrace

notamment les formations et les bilans de compétences dont l'agent a bénéficié.

Le livret individuel de formation permet de lister les formations et les diverses expériences professionnelles et extra-professionnelles réalisées. Il sert aussi à identifier et à présenter sous une forme synthétique les connaissances, aptitudes et compétences : il permet de conserver dans un même endroit toutes ces informations sur le parcours suivi.

L'agent peut, s'il le souhaite, utiliser le LIF dans toutes les occasions où il souhaite faire connaître son expérience et notamment dans le cas d'une demande de mutation, de détachement, de dispense de la durée des formations d'intégration, de professionnalisation ou dans le cadre d'une démarche de bilan de compétences ou de VAE...

Le livret individuel de formation (LIF) proposé par le CNFPT se présente sous la forme d'un document électronique personnel, remis obligatoirement par la collectivité ou l'établissement employeur, à tout agent de la fonction publique territoriale. Il comporte trois volets :

« Mes formations » : qui recense les diplômes obtenus avec leurs contenus et actions suivies.

« Mes expériences » : qui regroupe le parcours personnel et professionnel, fonctions et postes occupés dans et hors de la fonction publique, activités professionnelles et extraprofessionnelles.

« Mes compétences » : qui met en valeur les acquis en matière personnelle, professionnelle et formative.

Le livret personnel est à créer puis remplir en ligne, selon une procédure sécurisée très simple : création de compte, d'un identifiant, d'un code d'autorisation, etc ...

3EME PARTIE : LA PROCEDURE DE DEMANDE DE FORMATION

I.PROCEDURE, FINANCEMENT ET POSITION DE L'AGENT EN FORMATION

A. EXPRESSION DE LA DEMANDE DE FORMATION

1.Formation à la demande de l'agent

L'agent peut être à l'initiative d'une demande de formation à vocation professionnelle en concertation avec son chef de service et/ou son employeur. Si ce dernier accepte la formation, il peut demander à l'agent d'utiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) ; l'agent étant à l'initiative de la demande.

Lorsqu'un agent doit posséder obligatoirement un titre, une habilitation ou une autorisation pour l'exercice de ses fonctions, **il doit prévenir son chef de service de la date de fin de validité de ces documents** (permis, habilitation électrique, agrément, autorisation de conduite ...) et faire dans le délai requis la demande des formations nécessaires pour obtenir leur renouvellement à l'aide de l'imprimé mis en service dans la collectivité.

Les demandes de stages sont recueillies de préférence au moment de l'entretien annuel d'évaluation afin de pouvoir les inscrire dans le plan de formation. A titre exceptionnel, elles sont demandées au moyen de l'imprimé mis en service dans la collectivité.

2. Formation à la demande de l'employeur

Lorsque l'évolution des réglementations, des missions ou des techniques l'exige, l'employeur peut imposer aux agents concernés de suivre certaines actions de formation. S'agissant de formations jugées obligatoires par l'employeur, dont l'agent n'a pas l'initiative, ces formations n'ont pas vocation à être prises sur le compte du CPF.

L'employeur ou le chef de service peuvent également demander à l'agent d'acquérir ou d'améliorer certaines compétences liées à l'exercice de ses fonctions ou en vue d'atteindre certains objectifs fixés par la collectivité.

B. DECISION DE L'EMPLOYEUR : ACCORD OU REFUS DE LA DEMANDE

L'autorité territoriale dispose de deux mois pour faire connaître sa réponse (délais de 30 jours pour les demandes de congés de formation professionnelle, VAE et bilan de compétences).

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut acceptation.

Au-delà de deux refus successifs d'une demande de formation facultative, la consultation pour avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) est obligatoire.

C. INSCRIPTION EN FORMATION

- Tout départ en formation doit être précédé d'un ordre de mission visé par l'Autorité territoriale ou son représentant ; à cette occasion les modalités d'organisation de la formation (moyen de transport, hébergement, indemnisation des frais etc...) sont examinées par la collectivité et l'agent concerné.

- Le formulaire d'inscription au moyen de l'imprimé mis en service dans la collectivité correspondant à la formation prévue doit être impérativement signé par l'agent et par la collectivité dans les délais impartis par l'organisme de formation.

– Les inscriptions aux formations obligatoires sont déclenchées par l'employeur après avoir été examinées avec les agents concernés.
Le CNFPT propose aux collectivités une application d'inscription en ligne, actuellement opérationnelle pour les formations d'intégration et les formations inter-collectivités.

D. DESISTEMENT

Seul, l'employeur ou son représentant peuvent autoriser un désistement à un stage de formation.

E. ATTESTATION DE PRESENCE/ATTESTATION DE FORMATION

Il appartient à l'agent de demander à l'organisme de formation une attestation de présence qui doit être remise à l'employeur au retour de la formation.

Le CNFPT remet à chaque participant une attestation de présence et en adresse copie à l'employeur.

F. PRISE EN CHARGE DES FRAIS ACCESSOIRES LIES A LA FORMATION

Les frais accessoires des formations obligatoires ou de perfectionnement SONT à la charge de la collectivité.

En ce qui concerne les frais accessoires liés aux formations VAE, congé de formation professionnelle et autres types de formation (bilan de compétence, formation syndicale...), la collectivité ne les prend pas en charge.

1. Les frais de transports

La prise en charge des frais de transport constitue un droit pour l'agent dès lors qu'il remplit les conditions légales.

a : Formations réalisées par le CNFPT :

Les modalités de prise en charge par le CNFPT des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) des stagiaires varient selon la nature des formations. Pour en connaître le détail, consulter le site du CNFPT.

b : Formations réalisées par un autre organisme à l'initiative de la collectivité :

L'utilisation d'un véhicule de service est le moyen de transport à privilégier sous réserve de disponibilité et de nécessité de service.

Toutefois, La collectivité est tenue de rembourser à l'agent les frais de transport engagés hors abonnement contracté à titre personnel, le cas échéant. Cette indemnisation est calculée soit sur la base des taux

d'indemnités kilométriques fixés par arrêté, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

c : Utilisation des véhicules personnels et de service :

L'utilisation des véhicules de service DOIT être privilégiée lorsque cette solution présente un intérêt économique pour la collectivité sous réserve de disponibilité et de nécessité de service.

Les véhicules personnels ne PEUVENT être utilisés pour les départs en formation qu'AVEC l'autorisation de la collectivité et à condition qu'une garantie d'assurance « déplacements professionnels » soit souscrite par le propriétaire du véhicule. L'indemnisation des frais de cette garantie est comprise dans le barème kilométrique de la F.P.T.

d : Le covoiturage :

Le covoiturage présentant un intérêt en faveur du développement durable, la collectivité PEUT inciter l'usage des transports en commun.

2. Les frais de repas et d'hébergement

Pour toutes les formations autorisées, la collectivité rembourse à l'agent les frais engagés selon les modalités de la délibération en vigueur.

3. Les conditions de remboursement des frais

a : L'indemnité de nuitée :

Elle est versée lorsque l'agent se trouve en formation pendant la totalité de la période comprise entre minuit et 5 heures, pour la chambre et le petit-déjeuner selon les modalités de la délibération en vigueur.

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Toutefois, il peut être considéré que la mission commence à l'heure de départ de la résidence familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

Pour prétendre à cette indemnité, le lieu de formation doit se situer au-delà de 70 km du lieu de la résidence administrative ou familiale.

L'agent logé gratuitement ne reçoit pas cette indemnité.

L'indemnité d'hébergement est réduite de moitié lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant d'une administration.

b : L'indemnité de repas :

Elle est versée :

- pour le repas de midi lorsque l'agent se trouve en formation pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures. Si l'agent bénéficie de titres restaurants, il devra choisir entre le remboursement des frais ou l'utilisation de tickets ;

- pour le repas du soir lorsque l'agent se trouve en formation pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures.

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence. Toutefois, il peut être considéré que la mission commence à l'heure de départ de la résidence familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

L'indemnité de repas (remboursement de frais/ticket restaurant) n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement.

c : En cas de départ la veille

Les frais de nuitée et de repas sont remboursés pour un lieu situé à plus de 120 km du lieu de la résidence administrative ou familiale.

d : La procédure de remboursement

AUCUN FRAIS NE SERA REMBOURSE SANS PRESENTATION DES JUSTIFICATIFS.

Afin de se voir rembourser les frais occasionnés par une formation, l'agent doit, dès son retour, remplir le formulaire de remboursement (disponible sur le réseau Intranet) et le retourner avec les justificatifs appropriés au service des Ressources Humaines.

L'agent en déplacement plusieurs jours devra fournir autant de justificatifs que de repas et de nuitées effectivement remboursables.

Lorsque plusieurs agents se rendent à un même lieu de formation, chacun doit détenir ses propres justificatifs en vue de son remboursement.

e : Examens professionnels ou concours :

L'utilisation d'un véhicule de service est le moyen de transport à privilégier sous réserve de disponibilité et de nécessité de service. Toutefois, les frais de transport engagés pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité sont remboursés pour un aller-retour (trajet le plus court), lorsque les épreuves se déroulent hors des résidences administratives ou familiales des agents.

G. LE STATUT DE L'AGENT EN FORMATION

1. Temps de formation et temps de travail

L'agent en formation est en position d'activité. Par conséquent, le temps de formation équivaut à du temps de travail. Le temps de travail est le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

L'agent en formation continue d'acquérir des droits à congés annuels et à jours RTT si en place.

2. Temps de trajet et temps de travail

Partant de la définition du travail effectif, et puisque la mission consiste à quitter la résidence administrative ou familiale pour se rendre vers un lieu de formation, ce temps de trajet PEUT être considéré comme du temps de

travail effectif. Le cas échéant, lorsque l'agent est dans l'impossibilité de pointer, le temps de trajet sera consulté sur Internet (mappy, viamichelin...).

3. Temps de formation et modalités d'exercice du travail (temps partiel, temps annualisé, temps non complet, horaires atypiques)

Lorsque la formation est dispensée un jour habituellement non travaillé pour un agent à temps partiel, non complet ou annualisé..., il est nécessaire que :

- ▶ l'agent obtienne une autorisation écrite d'être en service le jour dit par un ordre de mission.
- ▶ le temps de formation s'inscrit dans le respect des garanties minimales du temps de travail. Par exemple : un agent travaillant de nuit ne peut partir en formation qu'après un temps de repos journalier minimum de 11 heures.
- ▶ Le temps de formation est récupéré.

4. Temps de formation et congé de maladie

L'arrêt de travail dont bénéficie l'agent malade est subordonné à l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Il n'est donc pas possible d'être à la fois en arrêt maladie et en formation.

5. Temps de formation et congé de maternité ou congé de paternité

La règle de non-cumul des situations de congé maternité ou de paternité et de départ en formation s'applique de la même façon que pour le congé maladie.

6. Temps de formation et congé parental

Le fonctionnaire en congé parental est admis à suivre les actions relatives aux formations de professionnalisation et de perfectionnement, à la formation personnelle ainsi qu'à la préparation des concours et examens d'accès à la fonction publique territoriale.

7. Temps de formation et temps de repos (congés annuels, RTT si en place)

Le temps de formation étant du temps de travail, l'agent ne peut à la fois participer à une formation et être placé en congé annuel ou en jour de RTT si en place.

8. Formation hors temps de travail

Lorsqu'un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

L'autorité territoriale peut décharger les agents d'une partie de leurs obligations de service en vue de suivre une action de formation ; l'agent bénéficie dans ce cas du maintien de sa rémunération.

II. LES INTERLOCUTEURS DE LA FORMATION (CNFPT)

CNFPT – Délégation Régionale TROYES
1, Esplanade Lucien Péchart
CS 83046
10012 TROYES Cedex
Tel : 03.25.83.10.60

CNFPT – Antenne des Ardennes
8, Rue de Clèves
CS 40042
08008 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tel : 03.24.56.21.05

ANNEXE N°1 - RECAPITULATIF DES FORMATIONS

	Fonctionnaire*		Non titulaire*	
	nommé stagiaire	titulaire	Droit public	Droit privé (CAE, Contrat d'avenir, apprenti,...)
Acquérir ou actualiser des connaissances sur l'environnement territorial	Intégration (obligatoire)	Professionnalisation tout au long de la carrière (obligatoire) Perfectionnement	Perfectionnement	
Faciliter l'adaptation à un emploi et à ses évolutions	Professionnalisation de premier emploi (obligatoire) Professionnalisation tout au long de la carrière (obligatoire) Perfectionnement		Perfectionnement	
S'adapter à un poste à responsabilité	Professionnalisation après affectation sur un poste à responsabilité (obligatoire) Perfectionnement		Perfectionnement	
Maintenir ou développer les compétences	Professionnalisation tout au long de la carrière (obligatoire) Perfectionnement		Perfectionnement	
Faire évoluer la carrière	Professionnalisation tout au long de la carrière (obligatoire) Préparation à un concours ou à un examen Perfectionnement Validation des acquis de l'expérience (VAE) Bilan de compétences		Préparation à un concours ou à un examen Perfectionnement Validation des acquis de l'expérience (VAE) Bilan de compétences	
Changer de métier ou d'orientation	Formation personnelle Bilan de compétences			
Faire reconnaître l'expérience	Validation des acquis de l'expérience (VAE) Reconnaissance de l'expérience professionnelle Dispenses formations obligatoires		Validation des acquis de l'expérience (VAE) Reconnaissance de l'expérience professionnelle	

ANNEXE N°2

REFERENCES STATUTAIRES / CADRE JURIDIQUE DU DISPOSITIF STATUTAIRE LIE A LA FORMATION.

- ▶ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, et notamment l'article 4, relative à la modernisation de la fonction publique, modifiant l'article 22 de la loi du 13 juillet 2003.
- ▶ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.
- ▶ La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des agents de la fonction publique territoriale (FPT).
- ▶ Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la Formation Professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT.
- ▶ Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux.
- ▶ Le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- ▶ Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- ▶ Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique
- ▶ Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017
- ▶ Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à votre supérieur hiérarchique

Attention : pour qu'une demande soit prise en compte :

- toutes les rubriques doivent être renseignées et ne comporter aucune rature ni surcharge ;
- votre bulletin doit être adressé au moins deux mois avant le début de la formation.

TYPE DE FORMATION DEMANDÉE

- ☐ Formation d'intégration
- ☐ Formation de professionnalisation au 1er emploi
- ☐ Formation de professionnalisation tout au long de la carrière professionnelle
- ☐ Formation de professionnalisation lors d'une prise de poste à responsabilité
- ☐ Préparation concours ou examen
- ☐ Formation de perfectionnement
- ☐ Formation initiale

Titre du stage :

Structure organisatrice :

Date(s) :

Lieu du stage :

Hébergement au-delà de 70 km du lieu de résidence/familiale (facultatif) :

☐ OUI, préciser : ☐ la veille ☐ le jour même ☐ NON

IDENTIFICATION DE LA / DU STAGIAIRE

M ☐ Mme ☐ Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA / DU STAGIAIRE

Lieu de travail (résidence administrative) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Fonction :

Fonction publique territoriale : ☐ Titulaire ou stagiaire ☐ Contractuel de droit public

☐ Contractuel de droit privé

Grade :

Date d'entrée dans ce grade : / /

Catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C Date d'entrée dans la fonction publique territoriale : / /

Nom du responsable hiérarchique :

Afin de faciliter le bon déroulement de la formation de votre agent-e, merci de cocher cette case, le cas échéant, si des besoins d'aménagements particuliers liés à un handicap sont nécessaires
☐

OBJECTIFS DE LA DEMANDE DE FORMATION

ne pas remplir s'il s'agit d'une formation d'intégration

Quelles sont les raisons qui motivent votre candidature ?

Avis du chef de service :

PAR LA PRÉSENTE, L'AGENT-E ET L'AUTORITÉ TERRITORIALE CONFIRMENT LEUR
ACCORD SUR LE CHOIX ET LES MODALITÉS DE L'ACTION DE FORMATION

Le/la stagiaire	Le/la responsable hiérarchique	L'autorité territoriale
Date : Signature	Nom : Prénom : Qualité : Signature	Nom : Prénom : Qualité : Signature

N° 22/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaétan – PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain
SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel – SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol
SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul
SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis
SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre
SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard
SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François
SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc	M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien	M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard	M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc	

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 22/2021

Objet : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA FDEA

Vu le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. Que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Considérant que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de l'établissement, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans l'établissement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion des Ardennes en date du 1^{er} juin 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopte le règlement intérieur fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de l'établissement (*annexe*).

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 23/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 41
Nombre de Membres excusés : 18
Nombre de Membres absents : 26
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 48

Le Comité Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, en présentiel à la salle des fêtes de VILLERS-SEMEUSE, au nombre prescrit par la loi 2020-1379 du 14/11/2020, sous la Présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BONNE Francis – BOUCHER Joël – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – GILLE Daniel – JACQUES Hugues – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan
– PETROTTI Antoine – POIROT Jean-Paul – REUTER Alain

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – KUDLA Thierry – NORMAND Michel
– SCOLARI José – SOMMELETTE Jean-Pol

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL
Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – BEAUDA Marie-Antoinette – GEORGES Benoît – PETITPAS Denis

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – HAUTCOEUR Gérard – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE
Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 18

AFRIBO Joseph – COTRELLE Bruno – DANNEAUX Dominique – DECOBERT Philippe – DESPAS Gérard –
DUBOIS Jean-Pierre – GHEZA Jacky – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – LIEBEAUX
André – MARCHAND Yvon – PAPIER Anne – PENEL Chantal – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis
– REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert

Absents : 26

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BURIDANT
David – DENIS Frédéric – DESIMEUR Jérôme – DESIRONT Gérard – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – HUBERT Thierry – KOCIUBA Michel – LAPORTE Brice – LATOUR Alain – LEROUX
Didier – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude
– OURY Jean-Pol – PREVOTEAUX François – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations : 7

M. JUBEAUX Laurent à M. LALLOUETTE Luc

M. DUBOIS Jean-Pierre à M. CHARLIER Sébastien

M. DANNEAUX Dominique à M. THOUMINE Bernard

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc

M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry

M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Teddy ETIENNE

N° 23/2021

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE SECRÉTAIRE COMPTABLE À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°, permettant aux établissements publics de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents d'une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,

Le Président propose de créer un emploi non permanent de secrétaire comptable à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème}).

Cet emploi sera équivalent à la catégorie C et créé à compter du 01 juillet 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions : accueil, standard téléphonique, gestion comptable des travaux d'éclairage public, gestion comptable des mandats de paiement et des titres de recette en fonctionnement, gestion de la communication, tâches diverses de secrétariat.

Cet emploi correspondra au grade d'Adjoint Administratif.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de 1 an minimum à des fonctions similaires ou d'un niveau DNB (Diplôme National du Brevet).

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Administratifs.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de créer un emploi non permanent de secrétaire comptable à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème}).

Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 24/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues –
JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul –
WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry –
LATOIR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain –
RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury –
PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony –
PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX
Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal –
PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY
Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX
Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert –
LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX
Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 24/2021

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2021

Vu le budget primitif 2021,

Vu la décision modificative n°1-2021,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°2-2021 (*annexe*).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°2-2021.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	21 421.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	21 421.36 €	0.00 €	0.00 €
R-757 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 421.36 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 421.36 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	21 421.36 €	0.00 €	21 421.36 €

INVESTISSEMENT				
R-28041481 : Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 478.36 €
R-2804411 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 943.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 421.36 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	22 421.03 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	22 421.03 €	0.00 €
D-45811126 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45811126 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581136 : EP - AUGÉ - GRANDE RUE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	3 384.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581136 : EP - AUGÉ - GRANDE RUE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	3 384.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812078 : EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	3 392.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812078 : EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	3 392.40 €	0.00 €	0.00 €
D-45812103 : EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	0.00 €	2 882.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812103 : EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	0.00 €	2 882.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812156 : CE - VENDRESSE - RUE DE LA HALLE - SECTEUR OMONT	1 263.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812156 : CE - VENDRESSE - RUE DE LA HALLE - SECTEUR OMONT	1 263.91 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812205 : CE - ASFELD - 61207026 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812205 : CE - ASFELD - 61207026 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812227 : EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	20 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812227 : EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	20 400.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812235 : EP - DAMOUZY - RD 322 - SECTEUR NORD OUEST	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812235 : EP - DAMOUZY - RD 322 - SECTEUR NORD OUEST	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812242 : EP - SEVIGNY WALEPPE - RUE RENNEVILLE - SECTEUR NORD OUEST	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812242 : EP - SEVIGNY WALEPPE - RUE RENNEVILLE - SECTEUR NORD OUEST	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812251 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812251 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812255 : EP - BOULT AUX BOIS - RUE CADETIERE - SECTEUR SUD EST	37 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812255 : EP - BOULT AUX BOIS - RUE CADETIERE - SECTEUR SUD EST	37 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812271 : EP - FRANCHEVAL - POINT NOIR - SECTEUR SEDAN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812271 : EP - FRANCHEVAL - POINT NOIR - SECTEUR SEDAN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812272 : EP - RAUCOURT - PASSAGE EN LED - SECTEUR SEDAN	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812272 : EP - RAUCOURT - PASSAGE EN LED - SECTEUR SEDAN	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812283 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE HUPPE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812283 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE HUPPE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812292 : EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812292 : EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812297 : EP - POICLOURT SIDNEY - RUE DU CHATEAU - SECTEUR JUNIVILLE MACHA	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812297 : EP - POICLOURT SIDNEY - RUE DU CHATEAU - SECTEUR JUNIVILLE MACHA	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812312 : EP - MOUZON - BORDEREAUX - SECTEUR URBAIN	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812312 : EP - MOUZON - BORDEREAUX - SECTEUR URBAIN	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812323 : EP - à déterminer	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812323 : EP - à déterminer	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812327 : EP - LAUNOIS SUR VENCE - AISEMENT - SECTEUR OMONT	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812327 : EP - LAUNOIS SUR VENCE - AISEMENT - SECTEUR OMONT	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812329 : CE - BREVILLY - 212100025 - SECTEUR SEDAN	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812329 : CE - BREVILLY - 212100025 - SECTEUR SEDAN	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812331 : CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812331 : CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812335 : CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812335 : CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812337 : CE - RUMIGNY - 11207066 - SECTEUR NORD OUEST	81 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812337 : CE - RUMIGNY - 11207066 - SECTEUR NORD OUEST	81 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	2 545.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	2 545.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812361 : CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812361 : CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812366 : CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812366 : CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812374 : CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812374 : CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812375 : CE - MOUZON - 01180004 - URBAIN	9 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812375 : CE - MOUZON - 01180004 - URBAIN	9 640.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812376 : CE - MOUZON - 01200011 - URBAIN	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812376 : CE - MOUZON - 01200011 - URBAIN	7 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812389 : CE - WAGNON - 51200018 - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812389 : CE - WAGNON - 51200018 - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812391 : CE - WARNECOURT - 31200017 - SECTEUR OMONT	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812391 : CE - WARNECOURT - 31200017 - SECTEUR OMONT	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812395 : CE - VENDRESSE - 31210011 - SECTEUR OMONT	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812395 : CE - VENDRESSE - 31210011 - SECTEUR OMONT	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812401 : CE - VILLERS LE TILLEUL - 31200014 - SECTEUR OMONT	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812401 : CE - VILLERS LE TILLEUL - 31200014 - SECTEUR OMONT	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-45812417 : EP - CHEMERY - RUE COTE - SECTEUR OMONT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812417 : EP - CHEMERY - RUE COTE - SECTEUR OMONT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812418 : EP - CHEMERY - RUE REGENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812418 : EP - CHEMERY - RUE REGENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812419 : EP - AVAUX - TERRIER - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812419 : EP - AVAUX - TERRIER - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-45812421 : EP - DOUZY - PLATEFORME CO VOITURAGE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 45812421 : EP - DOUZY - PLATEFORME CO VOITURAGE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581264 : CE - MOIRY - RUE DE LA FONTAINE - SECTEUR SEDAN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581264 : CE - MOIRY - RUE DE LA FONTAINE - SECTEUR SEDAN	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581742 : CE - THIN LE MOUTIER - SECTEUR RUE CROIXAUX	0.00 €	0.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581742 : CE - THIN LE MOUTIER - SECTEUR RUE CROIXAUX	0.00 €	0.33 €	0.00 €	0.00 €
R-45821126 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45821126 : CE - CHARLEVILLE MEZIERES - RUE DEBUSSY - URBAIN	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
R-4582136 : EP - AUGÉ - GRANDE RUE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 384.00 €
TOTAL R 4582136 : EP - AUGÉ - GRANDE RUE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 384.00 €
R-45822078 : EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 392.40 €
TOTAL R 45822078 : EP - CHOOZ - LOTISSEMENT BATY - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 392.40 €
R-45822103 : EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 882.00 €
TOTAL R 45822103 : EP - DOM LE MESNIL - PIETON RD 964 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 882.00 €
R-45822156 : CE - VENDRESSE - RUE DE LA HALLE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	1 263.91 €	0.00 €
TOTAL R 45822156 : CE - VENDRESSE - RUE DE LA HALLE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	1 263.91 €	0.00 €
R-45822186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	900.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822186 : CE - MAISONCELLE ET VILLERS - HAMEAU DE VILLERS - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	900.00 €	0.00 €
R-45822205 : CE - ASFELD - 61207026 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822205 : CE - ASFELD - 61207026 - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-45822227 : EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 400.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822227 : EP - SECHEVAL - TERRES BLEUES - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 400.00 €
R-45822235 : EP - DAMOUZY - RD 322 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822235 : EP - DAMOUZY - RD 322 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-45822242 : EP - SEVIGNY WALEPPE - RUE RENNEVILLE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822242 : EP - SEVIGNY WALEPPE - RUE RENNEVILLE - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-45822251 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822251 : EP - MACHAULT - LOTISSEMENT COMMUNAL - SECTEUR JUNIVILLE MACHAUL	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €
R-45822255 : EP - BOULT AUX BOIS - RUE CADETIERE - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	37 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822255 : EP - BOULT AUX BOIS - RUE CADETIERE - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	37 200.00 €	0.00 €
R-45822271 : EP - FRANCHEVAL - POINT NOIR - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822271 : EP - FRANCHEVAL - POINT NOIR - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-45822272 : EP - RAUCOURT - PASSAGE EN LED - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822272 : EP - RAUCOURT - PASSAGE EN LED - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
R-45822283 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE HUPPE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822283 : EP - SAULCES MONCLIN - RUE HUPPE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-45822292 : EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 45822292 : EP - AMAGNE - CURIE - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-45822297 : EP - POICLOURT SIDNEY - RUE DU CHATEAU - SECTEUR JUNIVILLE MACHA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 45822297 : EP - POICLOURT SIDNEY - RUE DU CHATEAU - SECTEUR JUNIVILLE MACHA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-45822312 : EP - MOUZON - BORDEREAUX - SECTEUR URBAIN	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822312 : EP - MOUZON - BORDEREAUX - SECTEUR URBAIN	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €
R-45822323 : EP - à déterminer	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822323 : EP - à déterminer	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-45822327 : EP - LAUNOIS SUR VENCE - AISEMENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822327 : EP - LAUNOIS SUR VENCE - AISEMENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €
R-45822329 : CE - BREVILLY - 212100025 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822329 : CE - BREVILLY - 212100025 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €
R-45822331 : CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822331 : CE - CARIGNAN - 01200022 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
R-45822335 : CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822335 : CE - NOUZONVILLE - 01210005 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €
R-45822337 : CE - RUMIGNY - 11207066 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	81 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822337 : CE - RUMIGNY - 11207066 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	81 600.00 €	0.00 €
R-45822339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	2 545.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822339 : CE - SORMONNE - 11200071 - SECTEUR NORD OUEST	0.00 €	0.00 €	2 545.00 €	0.00 €
R-45822361 : CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822361 : CE - HARAUCOURT - 21200021 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
R-45822366 : CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822366 : CE - ISSANCOURT RUMEL - 31200005 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-45822374 : CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822374 : CE - MONTHOIS - 71200007 - SECTEUR SUD EST	0.00 €	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €
R-45822375 : CE - MOUZON - 01180004 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	9 640.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822375 : CE - MOUZON - 01180004 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	9 640.00 €	0.00 €
R-45822376 : CE - MOUZON - 01200011 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822376 : CE - MOUZON - 01200011 - URBAIN	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €	0.00 €
R-45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822387 : CE - VIREUX MOLHAIN - 41180007 - SECTEUR VALLEE DE LA MEUSE	0.00 €	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €
R-45822389 : CE - WAGNON - 51200018 - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822389 : CE - WAGNON - 51200018 - SECTEUR AISNE ET PORCIEN	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
R-45822391 : CE - WARNECOURT - 31200017 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822391 : CE - WARNECOURT - 31200017 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €
R-45822395 : CE - VENDRESSE - 31210011 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822395 : CE - VENDRESSE - 31210011 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €
R-45822396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45822396 : CE - SACHY - 21210011 - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
R-45822401 : CE - VILLERS LE TILLEUL - 31200014 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

08263	FDEA	DM n°2 2021
Code INSEE	FDEA 747 00	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Ajustement des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 45822401 : CE - VILLERS LE TILLEUL - 31200014 - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
R-45822417 : EP - CHEMERY - RUE COTE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 45822417 : EP - CHEMERY - RUE COTE - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-45822418 : EP - CHEMERY - RUE REGENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 45822418 : EP - CHEMERY - RUE REGENT - SECTEUR OMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-45822419 : EP - AVAUX - TERRIER - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 45822419 : EP - AVAUX - TERRIER - SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
R-45822421 : EP - DOUZY - PLATEFORME CO VOITURAGE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
TOTAL R 45822421 : EP - DOUZY - PLATEFORME CO VOITURAGE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
R-4582264 : CE - MOIRY - RUE DE LA FONTAINE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 4582264 : CE - MOIRY - RUE DE LA FONTAINE - SECTEUR SEDAN	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	318 848.91 €	124 258.73 €	340 269.94 €	145 679.76 €
Total Général	-173 168.82 €		-173 168.82 €	

(1) y compris les restes à réaliser

N° 25/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues –
JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul –
WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry –
LATOURLAIN Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUISSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain –
RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury –
PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony –
PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX
Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal –
PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY
Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX
Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert –
LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX
Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUISSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 25/2021

Objet : ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2021, soit :

Chapitre 20	:	5 125 €
Chapitre 204	:	430 701 €
Chapitre 21	:	330 060€
Chapitre 23	:	2 574 214 €

Dit que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2022 de la FDEA.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite “Loi NOTRE” a créé le “Rapport d’Orientations Budgétaires” (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l’article L2312-1 du CGCT, dans les régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il permet également d’apprécier les contraintes et de s’exprimer sur l’évolution de la stratégie financière de la collectivité.

L’article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une présentation de l’évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2022, l’objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l’annualité, l’universalité, ainsi que l’équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

I.1 L'environnement international

I.2 L'environnement européen

I.3 L'environnement national

I.4 L'environnement territorial

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2021

II.1 La section de fonctionnement

- (a) Les recettes de fonctionnement
 - La TCCFE
 - La redevance de concession R1 et R2
- (b) Les dépenses de fonctionnement
 - Répartition des dépenses réelles
 - La masse salariale

II.2 La section d'investissement

- (a) Les recettes d'investissement
 - La part des différentes subventions
 - La part des fonds de concours et participations
- (b) Les dépenses d'investissement
 - Les travaux sur le réseau BT

III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2022

III.1 Les recettes

- a) Les subventions
- b) Les fonds de concours

III.2 Vue globale

- a) A caractère général
- b) Le personnel
- c) Compétence « Electricité »
- d) Compétence « Communications électroniques »
- e) Compétence « IRVE »
- f) Compétence « Eclairage public »

I. Contexte de la conjoncture économique internationale et nationale

La préparation du débat d'orientation budgétaire 2022 s'inscrit dans un contexte économique complexe et difficile marqué par une crise sanitaire mondiale.

I.1 L'environnement international

Dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022. Les prévisions pour 2021 sont revues à la hausse de 0,3 point par rapport aux prévisions précédentes car il est attendu que l'activité s'affermira plus tard dans l'année grâce aux vaccins et sous l'effet de mesures de soutien supplémentaires dans un petit nombre de grands pays.

I.2 L'environnement européen

Le PIB de la zone euro s'est contracté de 0,7 % au quatrième trimestre par rapport au trimestre précédent sur fond de nouvelles restrictions liées à la pandémie.

Les nouvelles mesures de confinement imposées à la fin de 2020 ont interrompu sept mois consécutifs d'expansion de la production industrielle dans la zone euro, mais les premiers indicateurs montrent que l'année 2021 a débuté sur une note robuste.

La zone euro connaîtra une expansion de 4,4 % au cours de la prochaine année grâce aux moteurs internes comme le progrès de la vaccination, la réouverture de l'économie et la relance, ainsi qu'au raffermissement de la reprise mondiale.

I.3 L'environnement national

Après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-8,0 %), l'économie française a rapidement et fortement rebondi. Les mesures d'urgence ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive de l'économie, alors que la mise en œuvre du plan France Relance soutient le rebond de l'activité. La croissance est attendue à 6 % en 2021 puis 4 % en 2022.

Après une stabilité au premier trimestre, le PIB a progressé au deuxième trimestre 2021 (+ 1,1 %), traduisant le rebond de l'activité en mai et en juin après le confinement d'avril. Sous l'hypothèse d'absence de nouvelles restrictions sanitaires, à la faveur de la campagne de vaccination, le scénario reste celui d'une poursuite de la reprise d'ici la fin de l'année à un rythme plus modéré au mois le mois après le niveau très haut atteint en juin. L'activité se situe au troisième trimestre à environ - 0,6 % en écart à l'avant-crise, soit une croissance de 2,7 % par rapport au trimestre précédent. Le PIB augmente ensuite d'environ 0,5 % au quatrième trimestre, revenant globalement à son niveau d'avant-crise. Au second semestre, la progression de l'activité est principalement tirée par la consommation des ménages, après un premier semestre où elle était encore très affectée par les restrictions sanitaires. La contribution de l'investissement est plus limitée, après le dynamisme des trimestres précédents, et celle des échanges extérieurs reste négative, la demande intérieure dynamisant les importations et les exportations restent nettement sous leur niveau d'avant-crise.

I.4 L'environnement territorial

En 2022, pour les collectivités, l'objectif est de maintenir les missions d'aménagement du territoire. Pour permettre cette territorialisation, le gouvernement mise sur la contractualisation avec les associations d'élus locaux et la maîtrise nécessaire des dépenses publiques.

Depuis le 1er janvier 2021, le code général des collectivités territoriales est modifié. Il est notamment fait état de l'article 13 « Simplification de la taxation de l'électricité » recette de fonctionnement importante dans notre cas.

Dans le cadre du processus d'unification du recouvrement des impositions par la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'article 13 du PLF 2021w a pour objet de « simplifier » et d'adapter la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité (TCFE).

La gestion de ces taxes est aujourd'hui partagée entre l'administration des douanes et des droits indirects, les services communaux, les services départementaux, les préfectures et les comptables assignataires de ces collectivités.

Le présent article dans sa « simplification », prévoit donc de regrouper la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la DGFIP. Il prévoit également une harmonisation des tarifs d'accise sur l'électricité au niveau national, qui permettrait de rationaliser la taxation de l'électricité.

Cette réforme prévoit trois étapes :

- Au 1er janvier 2021, un premier alignement des dispositifs juridiques sera établi, notamment des tarifs, de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE),
- Au 1er janvier 2022, transfert de la gestion des taxes (TICFE, TDCFE) à la DGFIP et deuxième alignement pour les TCCFE,
- Au 1er janvier 2023, la TCCFE transfert de la TCCFE à la DGFIP avec versement de la quote-part due aux collectivités locales.

II. La situation budgétaire du budget principal pour 2021

L'exécution budgétaire 2021 est en adéquation avec ses prévisions. La crise sanitaire nous a orienté vers une nouvelle organisation de travail. La FDEA met tout en œuvre pour moderniser et sécuriser ses postes de travail ce qui a un léger impact sur les dépenses à caractère général.

II.1 La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

- La TCCFE

La FDEA perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur quasi-totalité des communes des Ardennes et 12 communes de l'Aisne dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le montant de la TCCFE correspond à l'énergie consommée multipliée par un des tarifs de base fixés nationalement et par un coefficient multiplicateur choisi par l'autorité concédante.

Les tarifs de base dépendent des puissances souscrites et pour 2021, ils étaient de

- Pour les consommations professionnelles
 - 0,78 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
 - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
 - 0,78 par mégawattheure.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

Au 1er janvier 2022, ils seront de :

- Pour les consommations professionnelles
 - 0,78 par mégawattheure pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
 - 0,26 par mégawattheure pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères,
- Pour les consommations autres que professionnelles,
 - 0,78 par mégawattheure.

Le coefficient multiplicateur unique est choisi par délibération de la collectivité parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

Depuis 2014, le comité de la FDEA a validé un coefficient multiplicateur égal à 8,5.

Rappel des coefficients multiplicateurs de 2012 à aujourd'hui :

	2012	2013	2014	Depuis 2015
Coefficient multiplicateur	8,12	8,47	8	8,5

Chaque année, les fournisseurs d'électricité versent trimestriellement à l'autorité cette taxe avec un décalage d'un trimestre. A l'année N, la TCCFE perçue est égale :

- Au dernier trimestre de l'année N-1,
- Aux trois premiers trimestres de l'année N.

La TCCFE déclarée par les fournisseurs en 2021 s'élève, au 10 novembre, à 2 541 146,47 €.

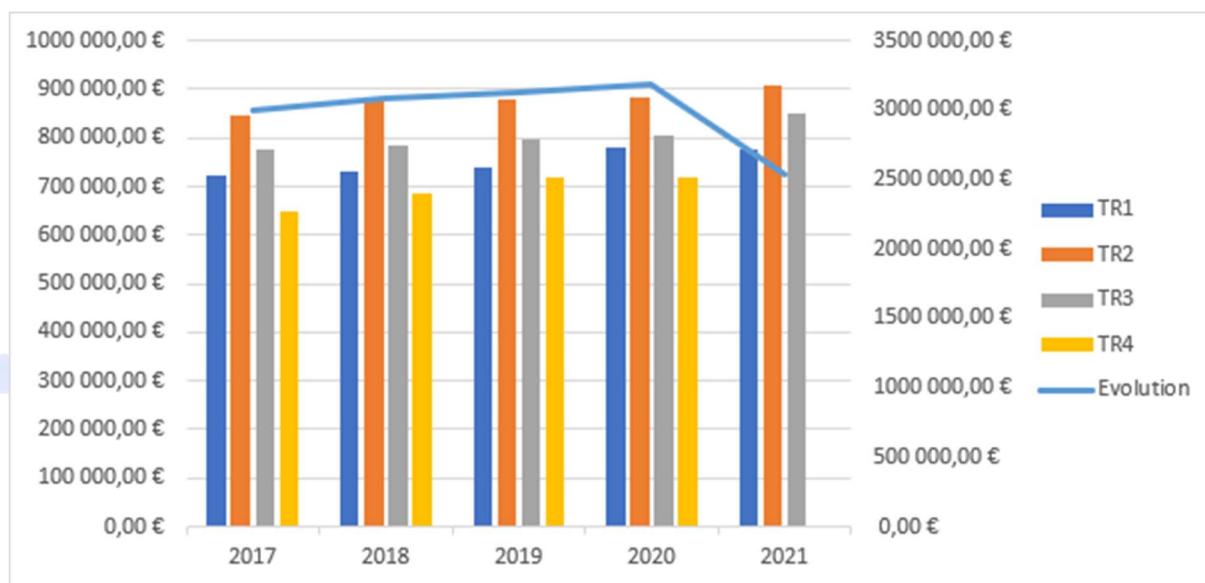
Et correspond à une consommation de :

- 136 246 187 mégawattheures pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA,
- 29 001 709 mégawattheures pour une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Evolution de la TCCFE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité évolue par plusieurs facteurs, l'augmentation de la consommation, le changement du coefficient multiplicateur et depuis 2016 par l'évolution du tarif de base (0,25 et 0,75/MWh).

TCCFE DE 2017 à 2021



2017

2018

2019

2020

2021

TCCFE perçue	2 992 596,90 €	3 080 195,24 €	3 133 649,36 €	3 188 819,42 €	2 540 801,86 €*
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

*(Chiffre arrêté au 8/11/21)

- La redevance de concession R1 et R2

Les Montants de redevance de concession attendus sont les suivants :

- Redevance de fonctionnement dite R1 :

Avec la signature du nouveau cahier des charges en date du 4 septembre 2019, est arrivée une nouvelle formule de calcul de la Redevance R1 :

$$R1 \text{ 1ère année} = (10,5 \text{ LC} + 0,23 \text{ PC}) \times (1 + \text{PC}/\text{PD}) \times (0,02 \times \text{D} + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \text{ ING} / \text{ING}_0)$$

Avec : - LC : Longueur des réseaux desservant la concession

- PC : Population de la Concession

- PD : Population du Département

- D : Durée de la Concession

- ING : Indice d'actualisation au 31 décembre N-1

- ING₀ : Indice d'actualisation au 31 décembre 1992

Pour la première année de contrat, au travers de l'application de cette formule, nous avons perçu la somme de 695 915,32 €.

Pour les années suivantes, la formule suivante sera :

$$R1_{\text{année suivante}} = R1_{n-1} \times [LC_n / LC_{n-1} + PC_n / PC_{n-1} + (0,15 + 0,85 \times ING_n / ING_{n-1})] / 3$$

Cette formule est basée sur 4 éléments :

- La redevance de l'année passée,
- Le ratio des longueurs des réseaux de l'année N et N-1,
- Le ratio de population de l'année N et N-1,
- L'indice d'actualisation ING.

Pour l'année 2022, la population n'est pas orientée à la hausse et compte tenu des événements sanitaires, l'indice d'actualisation ING risque d'être négatif. Ces deux éléments viennent contrebalancer et atténuer fortement la hausse de R1 attendue par la construction de réseau neuf.

De ce fait, il est préférable de ne pas prévoir de hausse de cette recette en la maintenant prévisionnellement à 700 000 €.

- Redevance d'investissement dite R2 :

Depuis le 4 septembre 2019, la formule de la R2 est la suivante :

$$R2 = (0,6 B + 0,1 I) \times (1 + Pd/Pc) \times (0,01 D + 0,1)$$

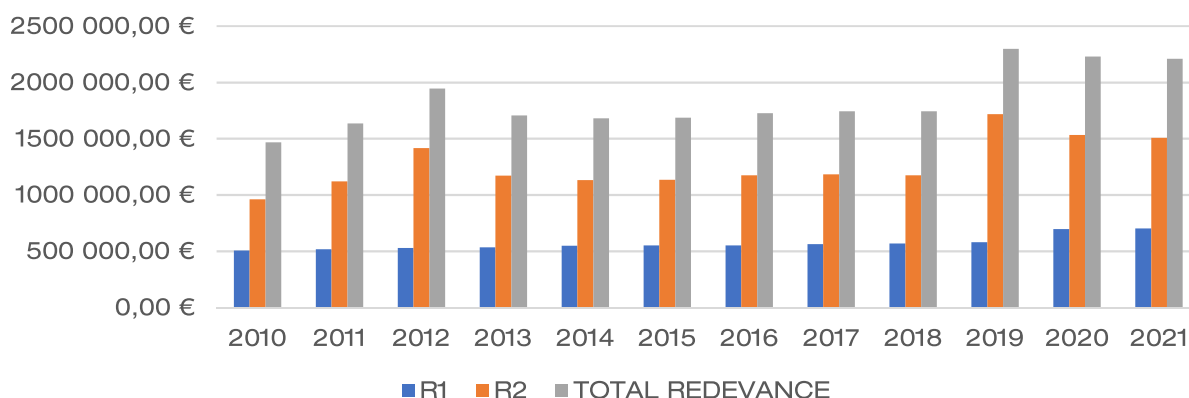
Avec :

- B : investissements sur le réseau concédé pris en charge par la FDEA de l'année pénultième, hors extension, travaux aidés par le FACE et financement du Concessionnaire (Article 8)
- I : Investissements réalisés par la FDEA de l'année pénultième dans le cadre de la transition énergétique
- PC : Population de la Concession
- PD : Population du Département
- D : Durée de la Concession

Basée sur les investissements de l'année N-2, la redevance R2 peut-être à ce jour assez finement évaluée à 1 500 000 HT soit 1 800 000 € TTC.

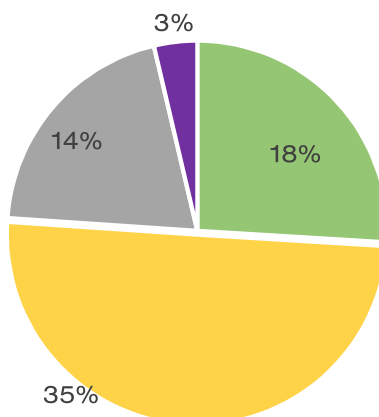
Pour rappel, l'évolution des redevances depuis 2010 :

Redevance R1 et R2



b) Les dépenses de fonctionnement

Représentation des dépenses réelles

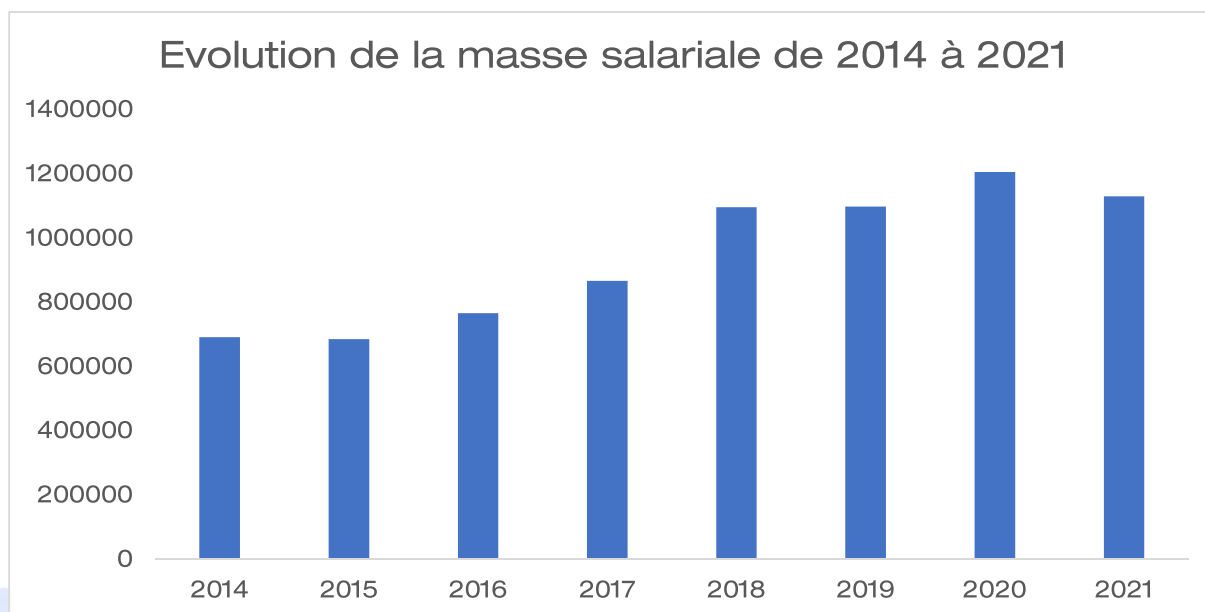


- 011 - Dépenses à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 014 - Atténuations de produits
- 65 - Autres charges de gestion courante

Quelques explications :

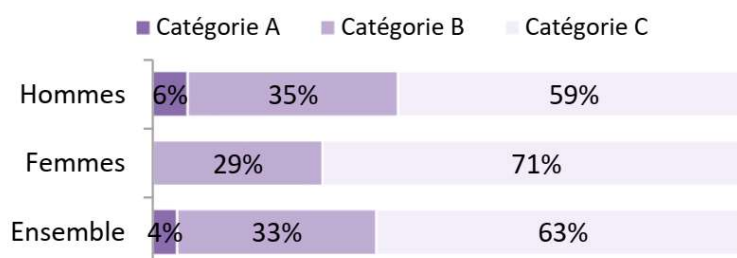
- **Chapitre 011** – charges à caractère général : dépenses nécessaires au fonctionnement du syndicat (énergies, contrat de maintenance des biens mobiliers et immobiliers...).
- **Chapitre 65** – autres charges de gestion courante : dépenses comprenant notamment les indemnités des élus ...
- **Chapitre 67** – charges exceptionnelles : inscriptions budgétaires comprenant les annulations de titres sur exercices antérieurs...

La masse salariale



La masse salariale évolue à partir de 2016 avec la création du Pôle Energie, éclairage public, commande publique pour lequel il a fallu recruter 1 responsable en catégorie B, 2 agents de maintenance en catégorie C en 2017 pour effectuer la maintenance en régie sur la moitié nord des Ardennes. A partir de 2018, la FDEA décide d'exploiter la compétence SIG en vue d'apporter un soutien aux communes dans le domaine des DT/DICT ainsi que le déploiement du PCRS, elle recrute en 2018, 1 agent de catégorie B spécialiste du SIG, 1 agent de catégorie C géomaticien en 2019 et 1 agent de catégorie C informaticien en 2020. L'effectif tant désormais à se stabiliser.

EGALITE HOMME – FEMME



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	0%
	Catégorie B	25%
	Catégorie C	33%

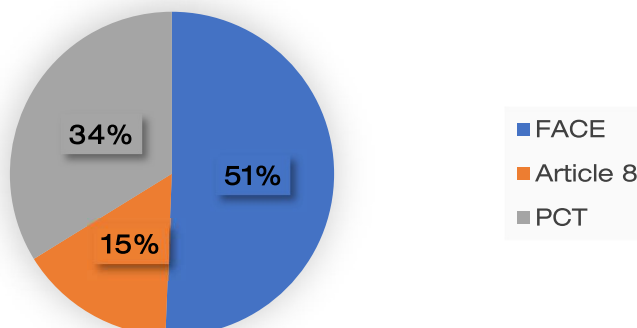
Le syndicat est composé à 71% d'hommes et à 29% de femmes. Des différences notables par catégorie sont à constater :

- Une surreprésentation des hommes pour la catégorie A : poste d'encadrement.
- Une répartition équilibrée pour la catégorie B : service technique et cadre intermédiaire.
- Une majorité de femmes pour la catégorie C : poste de secrétaire comptable.

II.2 La section d'investissement

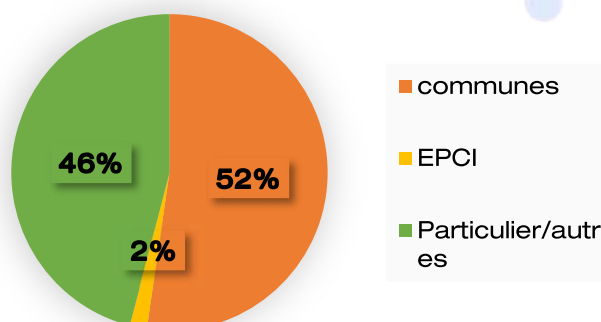
a) Les recettes d'investissement

La part des différentes subventions



Les subventions présentées, représentent 22% des ressources de la FDEA en investissement. Les parts les plus importantes étant celles du FACé et de la PCT.

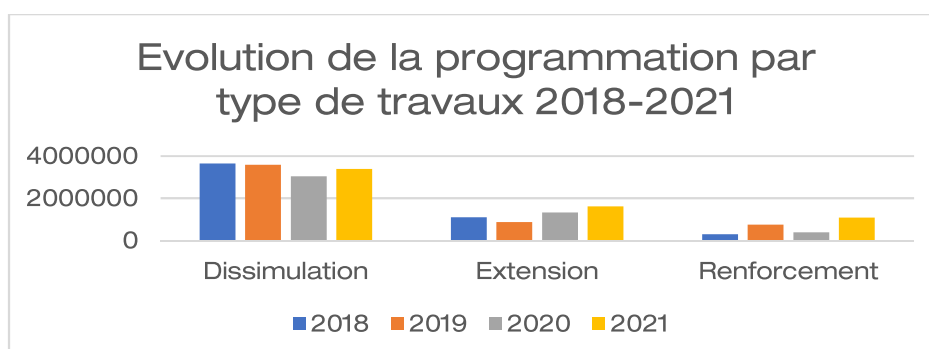
La part des fonds de concours et des participations



Les fonds de concours apportés pour les travaux sur le réseau électrique représentent 21% des recettes d'investissement de la FDEA.

b) Les dépenses d'investissement

Les investissements sur le réseau BT



Les travaux d'effacement du réseau électrique restent dominants sur les autres programmes. Malgré la crise sanitaire de 2020 le niveau de programmation des travaux reste stable avec une augmentation des extensions liées à la construction de pylônes de téléphonie mobile dans le cadre du programme New Deal lancé par l'état.

III. Les orientations budgétaires : quel niveau d'investissement pour 2022 ?

III.1 Les recettes

a) Les subventions

Au titre de l'électrification rurale, la FDEA ne perçoit plus que les ressources versées par :

- le CAS FACé,
- ENEDIS au titre de la subvention dite « Article 8 »,
- les fonds de concours des communes adhérentes sur les travaux.

- CAS FACé

Il peut être envisagé les dotations suivantes par constatation de celles antérieures et des plafonnements divers :

Programme CAS FACé	Sous-Programme	Montant par année (k€)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Principal	Renforcement	306	307	297	315.2	404.800
	Extension	77	77	74	78.8	0
	Enfouissement	267	271	276	303	290
	Sécurisation fils nus	27	28	26	28	103
	Sécurisation fils nus faible section	99	20	19	20	
	FACé DUP-THT	219.833				
	Plan relance transition énergétique					99.818
	Plan relance intempéries					500
	TOTAL	913.833	703	692	745	1.397.618

- ENEDIS

Au titre de l'article 8, ENEDIS nous a confirmé le report du montant de 2021, soit une enveloppe de 215 000 €.

b) Les Fonds de concours des communes

Ces montants fluctuent légèrement en fonction de la programmation des travaux, de la date de perception dudit fond de concours et de notre capacité d'investissement annuel, ils peuvent être estimés pour 2022 à 1 250 000 €.

Au global, il peut être envisagé les ressources suivantes :

	Ressources attendues
TCCFE	3 000 000,00 €
Redevance R1 et R2	2 500 000,00 €
CAS FACé	650 000,00 €
ENEDIS	215 000,00 €
Fond de concours	1 250 000,00 €
TOTAL	7 615 000,00 €

III.2 Vue globale

a) Administration générale

	DEPENSES	
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	209 600 €	562 500 €
PCRS	0 €	460 000 €
Acquisition de logiciels - Développement informatique	15 500 €	30 000 €
Installations générales agencements, aménagements des constructions	7 500 €	7 500 €
Installations générales agencements, aménagements divers	25 000 €	10 000 €
Matériel de transport	146 600 €	25 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	25 000 €
Mobilier	5 000 €	5 000 €
FONCTIONNEMENT	1 640 700 €	1 625 000 €
Charges à caractère général	778 900 €	800 000 €
Autres charges de gestion courante	306 800 €	320 000 €
Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €
Atténuations de produits (versement TCCFE communes urbaines)	550 000 €	500 000 €
	RECETTES	
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	247 235 €	397 062 €
Recettes sur PCRS	0 €	230 000 €
FCTVA	247 235 €	167 062 €
FONCTIONNEMENT	4 485 000 €	4 305 000 €
Taxe Communale de la Consommation Finale de l'Electricité	3 180 000 €	3 000 000 €
Redevance R1	700 000 €	700 000 €
Produit des services, du domaine et ventes diverses	605 000 €	605 000 €

b) Le personnel

DEPENSES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES	1 382 025 €	1 383 100 €
Rémunération du Personnel	1 249 150 €	1 250 000 €
Formation des agents	27 000 €	27 000 €
Indemnités des élus	96 100 €	96 100 €
Assurance statutaire	3 500 €	3 500 €
CNAS	6 275 €	6 500 €
RECETTES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES	6 000 €	6 000 €
Atténuations de charges remboursement indemnités journalières, etc...)	6 000 €	6 000 €

c) Compétence « Electricité »

DEPENSES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	7 368 000 €	7 946 700 €
- Tranche AB du CAS Facé (Renforcement)	1 275 600 €	607 200 €
- Tranche C du CAS Facé (Dissimulation)	451 200 €	435 000 €
- Programme S du CAS Facé (Sécurisation)	211 200 €	154 500 €
- Programme CAS Facé (Intempéries – Plan de relance)	0 €	750 000 €
- Programme Article 8 (Dissimulation)	645 000 €	645 000 €
- Programme FDEA Renforcement/Sécurisation	300 000 €	800 000 €
- Programme FDEA Dissimulation	2 500 000 €	3 000 000 €
- Programme FDEA Extension	1 900 000 €	1 500 000 €
- Transformateur	85 000 €	55 000 €
FONCTIONNEMENT	150 000 €	185 890 €
- Reversement part R2 communes urbaines	150 000 €	185 890 €
RECETTES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	4 930 191 €	4 844 340 €
- CAS FACÉ (programme AB, EF, C, S et SC)	650 000 €	650 000 €
- Enedis (programme dissimulation Article 8)	215 000 €	215 000 €
- Récupération de TVA	1 775 191 €	1 589 340 €
- Part Couverte par le Tarif (PCT)	400 000 €	500 000 €
- Contribution collectivités locales	1 250 000 €	1 250 000 €
- Contribution Tiers	640 000 €	640 000 €
FONCTIONNEMENT	1 809 546 €	1 800 000 €

- Redevance R2	1 809 546 €	1 800 000 €
----------------	-------------	-------------

d) Compétence « Communications électroniques »

DEPENSES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	905 000 €	873 000 €
- Programme FDEA Dissimulation	720 000 €	720 000 €
- Programme FDEA Extension	132 000 €	100 000 €
- Trappes	45 000 €	45 000 €
- Subventions d'investissement (Orange)	8 000 €	8 000 €
RECETTES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	940 000 €	940 000 €
- Contribution collectivité	780 000 €	780 000 €
- Participation Orange	160 000 €	160 000 €
FONCTIONNEMENT	54 000 €	60 000 €
- Location génie civil Orange	54 000 €	60 000 €

e) Compétence « IRVE »

DEPENSES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES		
INVESTISSEMENT	1 425 000 €	150 000 €
- Fourniture borne	925 000 €	100 000 €
- Pose borne	500 000 €	50 000 €
FONCTIONNEMENT	47 000 €	85 000 €
- Prestation MODULO	47 000 €	85 000 €
RECETTES		
	BP 2021	Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES		
INVESTISSEMENT	500 000 €	80 000 €
- Subvention	500 000 €	80 000 €
FONCTIONNEMENT	47 000 €	80 000 €
- Contribution COM COM	47 000 €	80 000 €

f) Compétence « Eclairage public »

		DEPENSES	
	BP 2021		Proposition pour 2022
TOTAL DEPENSES			
INVESTISSEMENT	2 200 000 €		2 200 000 €
- Dépense travaux	2 200 000 €		2 200 000 €
FONCTIONNEMENT	250 000 €		250 000 €
- Matériel maintenance	250 000 €		250 000 €
		RECETTES	
	BP 2021		Proposition pour 2022
TOTAL RECETTES			
INVESTISSEMENT			
- Contribution collectivité (travaux neufs)	1 000 000 €		1 000 000 €
FONCTIONNEMENT	505 000 €		505 000 €
- Contribution collectivité (Maintenance)	505 000 €		505 000 €

N° 26/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 26/2021

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires (DOB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le budget 2022 de la FDEA s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 ;

Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2022 joint en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 27/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBAUX Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 27/2021

Objet : ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 DÉVELOPPÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
 - que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
 - qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
 - qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requise à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 28/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : **Monsieur Sébastien CHARLIER**

N° 28/2021

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 « le droit au logement est un droit fondamental »,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 136)

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques. »,

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, tel qu'il a été rédigé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, les communes et EPCI (L 2224-31 du CGCT), en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité, sont aussi les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'énergie aux clients restant au tarif réglementé, ce qui leur permet de contrôler le respect des obligations de service public,

Vu l'article 11 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale précise que les communes et EPCI, autorités organisatrices du service public, assurent l'accès aux bénéficiaires de la tarification « produit de première nécessité ». Cette tarification, prévue à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susmentionnée, mais entrée en vigueur en 2004, bénéficie aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé à 5 520 euros par le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004) pour une première fraction de leur consommation,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu les délibérations du Comité Syndical depuis 2010 attribuant un montant de 50 000 € au FSL,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de reconduire pour l'année 2022, la contribution de 50 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

**Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes
(FDEA)**

**Convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de
concession « Intégration des ouvrages dans l'environnement »**

Entre

La Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA), autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Luc LALLOUETTE, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du **25 novembre 2021**, domiciliée Zone d'Activités Le Pêcher à Lumes (08),

Ci-après désignée : « **l'autorité concédante** »

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial Ardennes Enedis, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Olivier de la Chapelle, Directeur Régional Enedis Champagne Ardenne, et faisant élection de domicile 101/103 Cours Briand à Charleville-Mézières (08),

Ci-après désignée : « **le concessionnaire** »,



EXPOSE

Le contrat de concession de la FDEA a été renouvelé par acte en date du 4 septembre 2019 pour une entrée en vigueur au 1 janvier 2020, en concédant à Enedis, et pour 30 ans, la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la concession.

La présente convention en date du 13 décembre 2021, définit les modalités d'application de l'article 8 du cahier des charges pour l'année 2022. Enedis et la FDEA ont fixé les participations financières du concessionnaire pour les exercices à partir de l'année 2020 sous conditions que les travaux réalisés par la FDEA contribuent à la sécurisation des réseaux et à l'amélioration de la qualité de fourniture.

A l'issue de la présente convention, les parties conviennent de se réunir pour définir les modalités d'application de la prochaine convention Article 8.

Article 1 - Application de l'article 8 du cahier des charges de concession – Participation du concessionnaire au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 - Montant de la participation annuelle du concessionnaire

La participation du concessionnaire s'établira à hauteur de 40% HT maximum du montant des chantiers éligibles à l'article 8, et ce dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée ci-dessous.

Le montant total de la participation annuelle du concessionnaire est fixé à **215 000 euros** pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 - Programme annuel des travaux présenté par l'autorité concédante

Avant le 31 octobre de l'année N-1, l'autorité concédante adressera au concessionnaire le programme prévisionnel des travaux aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession pour l'année N.

Lesdits travaux annuels, cofinancés au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession comporteront des actions de sécurisation des réseaux qui consistent à résorber des portions de réseau aérien basse tension en fils nus en ciblant en priorité les portions comportant des faibles sections. La part des réseaux supprimés et la solution technique retenue par la FDEA pour remplacer ces ouvrages, concourront à l'amélioration de la qualité de fourniture et contribueront à l'atteinte d'un taux de sécurisation fixé à 20%.

Les parties réaliseront un bilan, sur la contribution apportée à la sécurisation des réseaux, par l'intégration des ouvrages dans l'environnement sous MOA de la FDEA au terme de la présente convention afin d'en préparer le renouvellement.

Les travaux du programme de l'année N feront l'objet d'un suivi régulier et d'un contrôle continu des sommes consommées sur l'enveloppe allouée à l'autorité concédante. A cet effet, des réunions seront organisées à l'initiative des parties concernées, au nombre d'une réunion par semestre à minima.

Article 4 - Modalités de règlement de la participation du concessionnaire

La participation ainsi convenue et fixée à l'article 2 de la présente convention sera versée selon les modalités figurant à l'article 4 de l'annexe 1 de la convention de concession du 4 septembre 2019.

Article 5 – Prise d'effet

La présente convention deviendra exécutoire à la date de sa réception par la Préfecture.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 7 - Formalités

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Lumes, le 13 décembre 2021

Pour l'autorité concédante

Le Président de la FDEA


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

Pour le concessionnaire

Le Directeur Territorial Enedis Ardennes



Stéphane ALLAIN

PROGRAMME 40/60 Enedis 2022 Prévisionnel

DOTATION	215 000,00 €	
REALISE	- €	
Reste à consommer	100,00%	215 000,00 €

COMMUNE	Lieu de l'opération	N° OS étude	Sécurisation	Prévisionnel		Réalisé			
				Montant devis HT	40/60 Enedis prévisionnel	date facturation	Montant facture HT	application du 40/60 sur :	Montant effectif du 40/60
GLAIRE	dissimulation Route de Bellevue	01210015	non	53 000 €	21 200 €				
VRIGNE AUX BOIS	dissimulation Rue Pasteur	01210014	non	64 622 €	25 849 €				
MOUZON	dissimulation Rue Bordereau et cul du four	01200011	non	36 382 €	14 553 €				
MOUZON	dissimulation Avenue de la Paix	01170041	non	47 759 €	19 104 €				
VIREUX WALLERAND	dissimulation Rue de la Dossière	01210002	non	90 144 €	36 057 €				
CHARLEVILLE-MEZIERES	dissimulation Rue de Bussy	01170006	oui	33 224 €	13 290 €				
CHARLEVILLE-MEZIERES	dissimulation Rue Victor Hugo	01210010	non	58 662 €	23 465 €				
CARIGNAN	dissimulation partie Haute rue des Ecoles	01200021	oui	25 773 €	10 309 €				
CARIGNAN	dissimulation rue et place de l'Hopital	01200022	non	33 264 €	13 305 €				
CARIGNAN	dissimulation route de WE	01200020	oui	62 337 €	24 935 €				
BOGNY SUR MEUSE	dissimulation Rue Jean Jaurès	01200005	oui	43 927 €	17 571 €				
totaux				549 093,36 €	219 637,34 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Contrat de concession 2020

Taux minimum de sécurisation à respecter : 20%

Taux de sécurisation prévisionnel

31%

Taux de sécurisation réel

N° 29/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues –
JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul –
WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry –
LATOURE Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUISSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain –
RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury –
PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony –
PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX
Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal –
PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY
Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX
Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert –
LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX
Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUISSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 29/2021

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du 01 janvier 2020 pour le service public de distribution d'énergie électrique et notamment son article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Vu l'annexe 1 du cahier des charges de concession et notamment l'article 4, paragraphe A ;

Considérant qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – ENEDIS – participe à raison de 40% maximum du coût HT, au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession ;

Considérant que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de 215 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec le montant négocié de 215 000 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 30/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues –
JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul –
WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry –
LATOIR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUISSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain –
RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury –
PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony –
PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBAUX
Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal –
PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY
Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX
Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert –
LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX
Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUISSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 30/2021

Objet : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2022

Après avoir pris connaissance des contrats avec les conditions générales 2021 adressés par **CNP Assurances** pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations, à savoir :

*** Pour les agents affiliés ou assimilés à la C.N.R.A.C.L. :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle : taux de **7.40 %** de la masse salariale assurée (y compris les frais de gestion) avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90% du traitement indiciaire brut de l'agent au jour de l'arrêt de travail.

Les options choisies :

- les charges patronales : 30 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

*** Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

les risques décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle est fixé à **1.65 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies :

- les charges patronales : 20 %
- supplément familial de traitement : oui
- indemnités Accessoires : non

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

N° 31/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno –
DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues –
JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul –
WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry –
LATOIR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain –
RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury –
PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony –
PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBAUX
Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal –
PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY
Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX
Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel
– FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert –
LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX
Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 31/2021

Objet : COTISATION 2022 DES COMMUNES ADHÉRENTES

Considérant que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de **0,30 €** par habitant pour l'année 2021,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2022, soit **0,30 €** par habitant selon le recensement en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 32/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 32/2021

Objet : MARCHÉ ÉTUDES ET TRAVAUX SIMULTANÉS POUR TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION, DE CONSTRUCTION DE GÉNIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DE TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR DE 5 LOTS GÉOGRAPHIQUES (MAPA 2021 02 ER EP FT 5LOTS FDEA)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur de 5 lots géographiques :

Lot 1 NORD OUEST
Lot 2 SEDAN
Lot 3 OMONT
Lot 4 AISNE ET PORCIEN
Lot 5 JUNIVILLE MACHAULT

Cet accord-cadre à bons de commande passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2022 en procédure formalisée, il a été établi selon les seuils suivants :

- Montant minimum : **sans mini**
- Montant maximum : **sans maxi**

L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP le 20 août 2021, au JAL (Matot Braine) le 30 août 2021 et mis en ligne du DCE sur la plate-forme de dématérialisation marches-securises.fr le 30 août 2021.

La remise des plis électroniques a été fixée au 15 octobre 2021 et l'ouverture des plis à 14h00.

Conformément au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 3 novembre 2021 a décidé d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête pour chacun des 5 lots à savoir :

LOT 1 1er : SCEE avec 17.004/20
LOT 2 1er : SPIE avec 17.058/20
LOT 3 1er : BOUYGUES avec 16.942/20
LOT 4 1er : SCEE avec 17.004/20
LOT 5 1er : BOUYGUES avec 16.942/20

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre aux entreprises susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 33/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 33/2021

Objet : LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION ET LA RÉALISATION D'UN PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

Le Président expose :

Vu le positionnement de la FDEA comme porteuse du projet plan corps de rue simplifié (PCRS) dans le département des Ardennes ;

Considérant que le présent accord-cadre aura pour objet l'acquisition et la réalisation du PCRS ;

Considérant que cette prestation permettra la mise en œuvre d'un PCRS image sur l'ensemble du département des Ardennes ainsi que sur les 12 communes de l'Aisne de la concession duquel sera issu un PCRS vecteur dans certaines zones du département ainsi que les mises à jour de ce même PCRS pendant la durée du marché ;

L'accord-cadre sera établi selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure formalisée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1er Avril 2022
- Sans mini et sans maxi (montant estimé : 1 000 000€ HT)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT,
Luc LALLOUETTE



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

N° 34/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 44

Nombre de Membres excusés : 17

Nombre de Membres absents : 24

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 57

Le comité, dûment convoqué par courriel individuel en date du dix-huit novembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES, le vingt-cinq deux mil vingt-et-un, sous la présidence de **M. Luc LALLOUETTE**, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : BINET Denis – BONNE Francis – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – NOEL Jérôme – POIROT Jean-Paul – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – NORMAND Michel

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUPUIS Thierry – LAURENT-CHAUVEY Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – DECOBERT Philippe – HAUTCOEUR Gérard – MAHIEU Amaury – PREVOTEAUX François

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – MICHEL Gilles

Absents excusés : 17

AFRIBO Joseph – DENIS Frédéric – DUMANGE Dominique – DUPUY Jérémy – GILLE Daniel – JUBEAUX Laurent – KOCIUBA Michel – LEPAGE Anaïs – MARCHAND Yvon – MUCCILLI Joseph – PENEL Chantal – PETITPAS Denis – PONCELET Francis – REGNAULT DE MONTGON Inès – RENOLLET Hubert – RENVOY Jean-Pierre – SCOLARI José

Absents : 24

AUBERT Denis – BARREDA Jean-Marie – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DURBECQ Daniel – FLAHAUT Jean-Luc – GEORGES Benoît – GOBERT François – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – LAPORTE Brice – MOZET Yves – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETIQUEUX Dimitri – REUTER Alain – SOMMELETTE Jean-Pol – VUIBERT Pierre

Procurations : 13

M. AFRIBO Joseph à M. LALLOUETTE Luc
M. DUPUY Jérémy Pierre à M. NOEL Jérôme
M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. KOCIUBA Michel à M. CHARLIER Sébastien
Mme PENEL Chantal à M. LAMBLLOT Thierry
M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. RENVOY Jean-Pierre à M. ETIENNE Teddy

M. DENIS Frédéric à M. DUBOIS Jean-Pierre
M. GILLE Daniel à M. WAFFLARD Dominique
M. MARCHAND Yvon à M. MALVAUX André
M. MUCCILLI Joseph à M. MICHEL Gilles
M. PETITPAS Denis à M. HIBLOT Olivier
M. RENOLLET Hubert à M. MARY Guy

Est nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CHARLIER

N° 34/2021

Objet : REVALORISATION DES CHÈQUES CADEAUX – NOËL DES AGENTS

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la FDEA a mis en place l'attribution d'une aide pour Noël aux agents, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achat depuis 2015 de 100 € par agent et 20 € par enfant à charge jusqu'à l'âge de 16 ans révolu,

Considérant qu'il est possible de revaloriser le montant sans que celui-ci n'excède le seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le Président propose de fixer à 170 € le montant attribuable sous forme de chèques cadeaux ou bon d'achat par agent et 20 € par enfant à charge jusqu'à l'âge de 16 ans révolu à compter de 2022.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de fixer à 170 € le montant attribuable sous forme de chèques cadeaux ou bon d'achat par agent et 20 € par enfant à charge jusqu'à l'âge de 16 ans révolu à compter de 2022.

Dit que cet avantage sera attribué aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuel de droit privé à temps complet ou non complet dont l'indice brut est inférieur ou égal 966.

Dit que les bénéficiaires devront faire partie de l'effectif au 31 décembre de l'année.

Dit que l'attribution des chèques cadeaux ou bons d'achats ne valent que pour un seul et même enfant et qu'en conséquence, un couple d'agent ne saurait se voir attribuer deux fois des chèques cadeaux ou bons d'achats pour le même enfant.

Dit que les chèques cadeaux ou bons d'achats seront distribués en décembre avant Noël.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme

LE PRÉSIDENT,

Luc LALLOUETTE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28